Fédérer

Le Bulletin des Psychologues et de la Psychologie

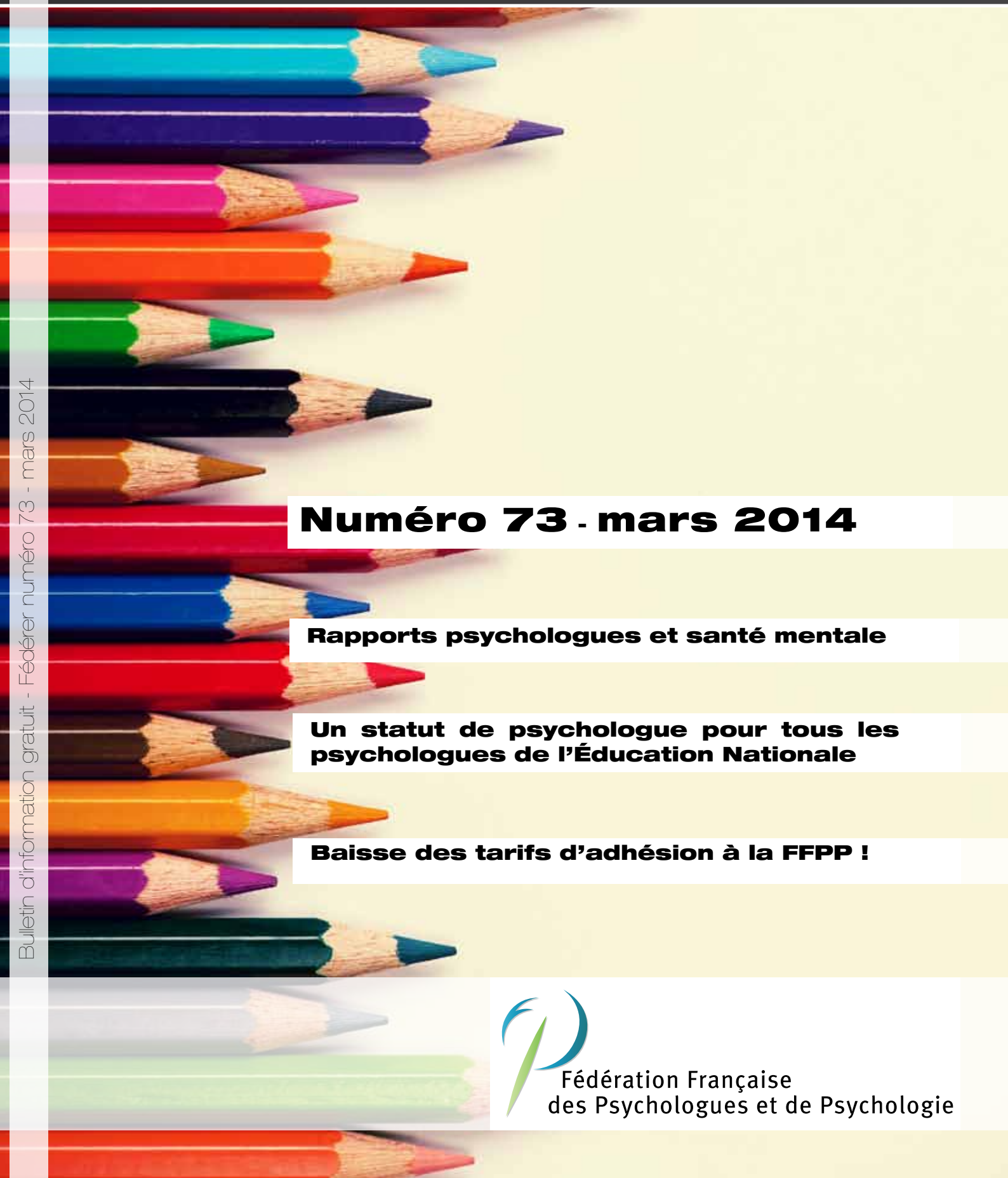

Numéro 73 - mars 2014

Rapports psychologues et santé mentale

Un statut de psychologue pour tous les psychologues de l'Éducation Nationale

Baisse des tarifs d'adhésion à la FFPP !

Fédération Française
des Psychologues et de Psychologie

Bulletin d'information gratuit - Fédérer numéro 73 - mars 2014

Sommaire

Editorial **3**

A petits pas, un grand pas vers les 30 ans d'une profession

Régions **4**

Lorraine, Ile de France, Pays de la Loire & Centre 4

Organisations **8**

AEPU, APFC & CPCN 8

Articles **10**

Rapport Psychologues et santé mentale 10

Révision de la directive européenne 2005/35/CE 14

Brèves **17**

Un statut de psychologue pour tous les psychologues de l'Éducation Nationale 17

Recherche - Action : Guide d'Évaluation des Besoins de Compensation 18

Psychologues libéraux : appel à constribution 20

Le psychologue dans le champs de la neuropsychologie 20

Sisi, la psy, son patron et son «n+1» 21

Grève nationale le 10 avril 22

Tribune libre **23**

L'enfant face à la corrida : quel impact psychologique? 23

J'accuse 24

Formation **25**

Manifestations professionnelles **27**

La Librairie **31**

L'Agenda de la FFPP **33**

Directeur de la publication : Benoît Schneider

Rédacteur en chef & Secrétaire de Rédaction : Céline Parisot

Comité de rédaction :

Sylvain Allain de Rantère, Patrick Cohen, Véronique Griffiths, Madeleine Le Garff, Daniel Le Garff, Gladys Mondière, Karin Teepe & Emmanuelle Truong-Minh.

Photos : Céline Parisot - Germain Parisot - Bruno Vivicorsi

Illustrations : Xavier Dauzon.

Fédération Française des Psychologues et de Psychologie

Siège social : 77 Rue Decaen, Hall 10 - 75 012 Paris

Bureaux : 71 Avenue Édouard Vaillant - 92 774 Boulogne - Billancourt Cedex

Tél : 01 55 20 54 29 - Fax : 01.55.20.54.01 - e-mail : siege@ffpp.net

Web : **www.psychologues-psychologie.net**

N° ISSN : 1961-9707

Éditorial

Benoît Schneider
Professeur de psychologie
Psychologue
N° ADELI : 54 93 01 186 9
Président de la FFPP

À petits pas, un grand pas vers les 30 ans d'une profession

En mettant en perspective une série de rapports et plans de santé mentale ayant marqué les deux dernières décennies, G. Mondière, dans le présent numéro de Fédérer (p. 10), met en exergue la spécificité du rapport issu de la mission sur « la santé mentale et l'avenir de la psychiatrie » remis au ministre des Affaires Sociales et de la Santé, le 8 janvier dernier, par le député Denys Robiliard. Au sujet des psychologues et à la lecture des deux préconisations contenues dans la 25ème proposition, elle y voit une « petite révolution » ; le recours au psychologue en première intention et la possibilité d'une prise en charge par l'assurance maladie. De nombreux collègues se sont manifestés, par exemple, par la voie de pétitions plaidant pour une conception large de la santé, un accès aux soins psychiques pour le public, et pour une prise en compte par notre système de santé des actes réalisés par les psychologues. Est-ce l'écho, enfin reconnu, de nos compétences, de notre attachement à une pratique déontologique, de l'engagement que nous prenons chaque jour, pour chaque rencontre, avec chaque personne ?

Dans un autre champ, celui des débats suscités au sein de l'école, les organisations professionnelles et syndicales – pour une large partie de ces dernières – semblent trouver progressivement une cohérence dans leur discours (cf. p. 17), en continuité en particulier de la position défendue au sein du Popsyden (lien texte). Le ministère de l'Éducation Nationale, longtemps fermé, à toute demande pour voir évoluer le statut des psychologues de l'éducation, pourrait entrouvrir la porte. Est-ce le signe d'un frémissement dans des dynamiques longtemps figées ?

Ces deux exemples illustrent et autorisent quelques leçons :

- un optimisme prudent mais d'indiscutables avancées concernant la reconnaissance de la profession ;
- la confirmation du nécessaire travail entre organisations professionnelles et syndicales, et avec les psychologues, pour défendre les intérêts de la profession et des usagers, pour déconstruire clivages et représentations sclérosantes ;
- le courage politique de dépasser les défenses catégorielles ou corporatistes.

C'est bien dans cette optique que la FFPP initie et porte des démarches de concertation telles que celle en cours concernant la FPH ou la structuration des diplômes dans le cadre du débat sur la nomenclature des masters ; s'engage et s'associe au mouvement collectif de revendication statutaire des psychologues de l'éducation ; promeut la réflexion interne et externe sur la défense du Code de déontologie en vue de sa réglementation.

Dans un an, notre titre aura 30 ans. Cette étape servira de fil rouge à nos prochains Entretiens de la Psychologie en juin 2015. Mais cette date peut et doit être celle d'un temps de mobilisation de la profession vis-à-vis du public, des instances politiques et de tutelle, et des représentants de la vie civile. Comme annoncé à l'occasion des 10 ans de la FFPP, c'est à nos partenaires que nous adressons une invitation pour un évènement commun au second semestre de 2015 qui marquera cet anniversaire.

La Région Lorraine

Signal-éthique du signalement

Depuis quatre ans, la Coordination Régionale Lorraine propose une Journée d'Étude, grand rendez-vous des psychologues autour d'une préoccupation transversale et parfois commune aux travailleurs sociaux et personnel médical. Après le handicap, la famille et la question du lien à l'adolescence, nous voici donc à nous questionner autour de l'information préoccupante et de ses (nombreux) enjeux pour le psychologue, qui est en première ligne pour accueillir et recueillir la parole, identifier le danger, le nommer et travailler avec l'usager. Nous allons aborder les questions législatives, les enjeux éthiques autour d'interventions, de réflexions et de situations cliniques.

Ce choix en particulier, est issu de nombreuses discussions et réflexions engagées ici et là, partout en Lorraine, celles de la place du psychologue, dans l'Institution, dans la temporalité ou dans le lien avec les partenaires...

Cette journée de réflexion se déroulera en trois temps :

- Un temps de définition du signalement du point de vue du juriste, du psychologue et du philosophe
- Un temps d'échanges et de réflexions autour de deux vignettes cliniques
- Une session d'affichage de posters scientifiques, sur le thème : enfance en danger, travail avec les familles en fragilité, éthique et déontologie du psychologue dans le cadre d'informations préoccupantes etc.

Nous restons disponibles pour donner des informations sur la journée d'étude à cette adresse : je.crl.2014@gmail.com.

Vous pouvez contacter la CRL pour toute autre question ou renseignement sur la coordination à lorraineffpp@gmail.com.

Nous vous invitons à vous inscrire sur le site de la FFPP, rubrique Actualités > Journées & Colloques.

Faire vivre la coordination régionale d'Île- de - France

Cher(e)s adhérent(e)s,

Cher(e)s collègues,

Cher(e)s ami(e)s,

Cela fait maintenant un an que le nouveau bureau de la FFPP Ile-de-France a été élu. L'heure est au bilan de cette année écoulée mais elle est également, et surtout, tournée vers l'avenir de notre coordination.

Si certains projets, tels que les groupes d'intervision ont pu être lancés avec succès, d'autres, tels qu'une journée d'études à organiser en 2014 n'ont pu avoir lieu. Il nous a fallu dans un premier temps apprendre à nous connaître, apprendre à travailler ensemble et à relancer une dynamique régionale qui nous manquait jusqu'alors. Cela nous a pris du temps et c'est peut-être en partie pour cela que l'ensemble de nos idées n'a pu être mené jusqu'à son terme.

Bien que nos échanges fonctionnent avec empathie et pertinence, le bureau Ile-de-France a encore besoin de personnes motivées pour le faire vivre. Chacun d'entre vous, adhérent et sympathisant, psychologue en institution, en libéral, en association et/ou professeur(e) de psychologie peut s'engager dans notre collectif sous le signe de l'échange et de l'enrichissement mutuel.

Pour l'année à venir, nous réaffirmons notre position de nous engager sur différents objectifs tels qu'une veille sur notre profession et ses évolutions, une dynamique d'information et de mobilisation, des rencontres régulières sur des thématiques diverses (via des « Cafés thématiques »), et un rapprochement avec les étudiants, futur de notre profession. Mais nous voulons avant tout nous enrichir de toutes vos idées et initiatives, aussi votre présence au sein de la FFPP IDF est-elle essentielle.

Dans ce contexte, nous vous proposons de nous rejoindre, pour que la FFPP IDF continue à vivre.

Nous sommes à votre disposition et souhaitons vous rencontrer lors de notre Assemblée Générale qui se déroulera le jeudi 3 avril 2014 afin de faire le point sur l'année écoulée et sur celles à venir, dans les locaux de CIThéA (10 rue Basfroi, Paris 11ème - Métro Voltaire ou Charonne) à partir de 19h00.

Chaque voix compte, et nous sommes à votre écoute.

Le Bureau Ile-de-France de la FFPP.

Compte rendu de l'Assemblée Générale 2014

L'Assemblée générale de la Coordination régionale des Pays de la Loire s'est tenue le 25 janvier 2014 à l'Université de Nantes (avec laquelle la Coordination a établi un partenariat depuis 2012). Après une présentation du bilan financier qui a été voté à l'unanimité, le bureau a présenté l'ensemble des manifestations qui se sont tenues en 2013, à savoir :

- Création d'un groupe de travail au sein du bureau de la coordination pour l'organisation de la prochaine journée d'étude sur les psychothérapies intitulée «Les psychothérapies : une expérience relationnelle au-delà des techniques», le 5 juin 2014 à l'Université de Nantes ;
- Mise en place de deux ateliers Recherche d'Emploi réalisés par plusieurs membres du bureau de la coordination et avec l'aide

- de personnes membres de la FFPP mais ne faisant pas partie du bureau : Pascale Merceron, Pascale Gouliardou et Mickaëlla Robin-Bouillard, qu'elles en soient vivement remerciées ;
- Accueil de la Journée Fonction Publique Hospitalière le vendredi 4 octobre 2013 à l'université de Nantes : «Psychologue à l'Hôpital - S'organiser ? Du Pourquoi au Comment», avec une après-midi consacrée aux échanges sur la place des psychologues dans la FPH ;
- Accueil de deux formations nationales FFPP décentralisées :
  - La formation sur les écrits professionnels du Psychologue (16, 17 et 18 décembre 2013)
  - La formation d'animateurs de groupes d'analyse des pratiques (13 & 14 janvier, 3 & 4 mars, 22 & 23 avril 2014)
- Participation à l'ICAP2014 (International Congress of Applied Psychology) – 8-13 juillet 2014 (comité scientifique, comité d'organisation).

Plusieurs membres du bureau de la Coordination régionale FFPP-PDL ont fait acte de candidature ou bien ont été proposés pour des fonctions nationales, voire internationales. Tel est le cas de :

- Cécile Bapst qui propose de nouveau sa candidature au CoFraDeC EuroPsy ;
- Sophie Barré qui participe à la Mission Europe ;
- Magali Manzano qui a été élue chargée de mission Santé au travail ;
- Christine Jeoffrion qui est membre des comités scientifiques et d'organisation de l'ICAP 2014 (représentant la FFPP).

Plusieurs projets ont été présentés pour l'année 2014.

- Organisation de la 3ème journée d'étude de la Coordination en Pays-de-la-Loire : l'objectif de cette journée est de présenter les différents courants des psychothérapies en Pays de la Loire. Des ateliers permettront aux psychologues de la région d'échanger sur leurs pratiques. La journée se tiendra le 5 juin 2014.
- Mise en place de Cafés Psycho à Nantes : plusieurs Cafés Psycho devraient être organisés afin de favoriser les échanges entre psychologues.
- Poursuite des Formations décentralisées de la FFPP nationale sur Nantes : la formation d'animateurs de groupe d'analyse des pratiques (AGAP) a commencé en décembre et le groupe est complet.
- Renforcement des contacts avec les institutions locales et régionale : est soulignée la nécessité de rendre encore plus visible la Coordination au sein de la région en renforçant les relations avec l'ARS, le Conseil Régional, etc.
- Création d'un groupe d'étudiants volontaires : l'objectif est que ces étudiants participent à l'organisation des manifestations régionales, nationales, voire internationales, comme le Congrès ICAP 2014 par exemple.

Concernant les actualités nationales, des informations sont apportées sur Europsy et sur le Congrès ICAP 2014. Un point est fait sur l'actualisation du Code de déontologie des psychologues et sur la CNCDP. Est rappelée l'Inscription obligatoire de tous les psychologues sur la liste professionnelle ADELI, etc.

Élection du nouveau bureau

Concernant le bureau, Benoît Vicquelin a émis le souhait de terminer son mandat de trésorier et Céline Broquet celui de secrétaire-webmaster. Frédérique Dizier se propose pour prendre le poste de secrétaire et Christine Dumanget-Faye, celui de secrétaire adjointe. Cécile Bapst occupera le poste de trésorier par intérim. Abdel Halim Boudoukha se propose en tant que nouveau « membre actif » du Bureau. Le nouveau bureau est approuvé à l'unanimité.

Pour le bureau,

Christine Jeoffrion, présidente de la coordination Pays de la Loire.

Les psychothérapies
Une expérience relationnelle au-delà des techniques
NANTES - 5 juin 2014

Renseignements : www.psychologues.psychologie.net ou http://ffpp.pays.de.la.loire.weebly.com

Région Centre

5 avril 2014 : Assemblée Générale & Conférence

Le 5 avril 2014 se tiendra l'Assemblée Générale de la FFPP région Centre de 9h à 9h30 suivie d'une Conférence du Dr MARCELLI.

Lieu : ERTS, 2032 rue du Général de Gaulle à OLIVET

Conférence proposée par le Dr Daniel MARCELLI : Entre obéissance et séduction : Quelle autorité pour l'éducation des enfants aujourd'hui?

«Pourquoi les parents ont-ils aujourd'hui tant de difficulté avec le maniement de l'autorité dans l'éducation de leur enfant? Il est vrai que cette autorité semble avoir perdu une grande partie de sa légitimité et que l'obéissance a mauvaise presse. Ne parle-t-on pas, d'ailleurs, de «désobéissance citoyenne». Le principal objectif de l'éducation contemporaine n'est-il pas de faire en sorte que l'enfant soit épanoui, développe son «potentiel»? Dans ce contexte il n'est ni souhaitable ni possible de recourir à la contrainte ou à la menace comme cela était courant jadis. Alors que reste-t-il aux parents: le jeu de la séduction? Quelles en sont les conséquences sur le développement de l'enfant et sur sa compréhension de l'autorité?

Ce sont ces divers questionnements qui feront l'objet de cette conférence»

Nous espérons que cet évènement retiendra toute votre attention et souhaitons vous y retrouver nombreux.

Pour toutes informations complémentaires et pour vous inscrire : ffppcentre@gmail.com

La coordination FFPP région Centre

Associations

Assemblée Générale

Suite à son Assemblée Générale du 22 Février 2014, voici la nouvelle composition du bureau de l'AEPU :

- Hélène Ricaud-Droisy, Université de Toulouse 2, Présidente
- Maria Pereira, Université Paris 5, Vice-Présidente
- Claire Safont-Mottay, Université Toulouse 2, Secrétaire
- Youssef Tazouti, Université de Lorraine, Trésorier

L'AEPU rassemble 4 commissions dont voici les responsables :

- Déontologie : Marie-Claude Mietkiewicz, Université de Lorraine
- Licence, Éric Laurent, Université de Franche-Comté
- Pédagogie-VAE : Christine Jeoffrion, Université de Nantes
- Recherche : Pascales Planche, Université de Brest et Marianne Jover, Université Aix Marseille.

Loi Jardé relative aux recherches impliquant la personne humaine

Mentionnons en particulier la mise à disposition sur le site de l'AEPUd'un document réalisé par Pascale Planche et Marianne Jover http://www.aepu.fr/ faisant un point d'actualité sur la Loi Jardé du 5 mars 2012 relative aux recherches impliquant la personne humaine et les décrets d'application en cours de préparation.

Panorama National des Masters 2 de Psychologie.

La dernière édition du Panorama date de 2010. Une actualisation de ce document sera très prochainement publiée.

Les couples Occidentaux et leurs vicissitudes

Journée d'études de l'Association des Psychologues de Franche-Comté : « Les Couples Occidentaux et leurs vicissitudes », le 29 Mars 2014 à Besançon.

Cette journée avec Christine LEPRINCE et Éric SMADJA, ainsi que Sanahuja ALMUDENA, Patrice CUYNET, Jeanne-Antide LAMI & Claire MARCHAL aura lieu le samedi 29 MARS 2014, de 9h-17h à Besançon.

Éric SMADJA, psychiatre, psychanalyste (SPP), psychanalyste de couple et anthropologue proposera une conférence sur « Le travail psychanalytique avec les couples ». Pour l'auteur des ouvrages Le Rire (PUF, «Que sais-je», 4ème édition 2011); Le couple et son histoire (PUF, 2011) ; Couples en psychanalyse (Dir.) (PUF, 2013) ; Freud et la culture (PUF, 2013), « Les couples contemporains sont devenus instables, fragiles, polymorphes et exigeants, représentants symptomatiques de notre société occidentale devenue nettement individualiste et traversée de courants paradoxaux pathogènes. Nous observons, par ailleurs, un nombre croissant de couples venant nous consulter, de plus en plus jeunes et d'autant plus tôt dans leur histoire, pour des motifs devenus alors des facteurs menaçants de rupture. Après avoir exposé certains aspects fondamentaux de notre

«ontologie du couple», nous aborderons notre conception technique du travail psychanalytique avec les couples qui sera illustrée par une situation clinique très contemporaine: celle de l'extraconjugalité. »

Après un propos sur les « Entretiens préliminaires en thérapie familiale », par Jeanne-Antide LAMI et Claire MARCHAL, psychologues cliniciennes au CMPP de Montbéliard, Société Est de Recherche et d'Ecoute Psychanalytique de la famille, Patrice CUYNET, Psychanalyste familial (SFTFP), introduira l'exposé de Christine LEPRINCE par « L'objet couple et l'objet famille ». Psychologue Clinicienne (SFTFP-STFPIF), Psychanalyste (SPP) Christine LEPRINCE évoquera plus précisément « Le divorce : ses conséquences psychiques dans les liens familiaux ». Avec elle, « Nous poserons comme hypothèse centrale, l'importance de la figure centrale, structurante du couple amoureux des parents dans l'inconscient familial et la construction des individus. La dynamique inconsciente entre couple parental et couple amoureux induit et soutient le travail de conflictualisation au cœur de l'intersubjectivité humaine, entre les besoins narcissique d'identité et de continuité narcissique et la fonction désirante qui permet de nouveaux choix d'objets amoureux et des investissements créatifs en dehors de la famille. Les conséquences de la perte du couple amoureux aura de profondes conséquences psychiques dans les liens familiaux. »

Enfin, Almudena SANAHUJA, Psychologue clinicienne en libéral (SEREPF) et Maître de conférences en Psychologie à Besançon clôturera cette journée par sa réflexion à propos de « L'enfant porte symptôme du couple ».

Pour plus de précisions à propos de cette journée, connectez-vous à notre blog : http://assopsy-fcomte.blogspot.fr.

Romuald Jean-Dit-Pannel, secrétaire à l'APFC.

Un site tout nouveau!

Le CPCN (Collège des Psychologues Cliniciens spécialisés en Neuropsychologie) est une association, créée en 1990, qui a pour but de développer et de promouvoir la neuropsychologie clinique dans le cadre d'une approche globale de la personne, en offrant un lieu de rencontre et de partage aux psychologues cliniciens praticiens de la neuropsychologie ainsi qu'aux étudiants en psychologie de niveau Master.

C'est tout à la fois un lieu d'échanges sur les pratiques, entre les différents champs cliniques et les différents modes d'exercice, un lieu de débats et un lieu de réflexion pour les psychologues afin de leur permettre d'enrichir et de confronter, de relativiser et d'affiner leurs expériences cliniques.

Il existe maintenant des CPCNs dans trois régions : Atlantique, Languedoc-Roussillon, Paris / Île-de-France, chaque région organisant ses propres réunions, environ une fois par mois (présentation de cas clinique, intervision des membres, comptes rendus de colloques, création et validation de nouveaux tests psychométriques, diffusion d'informations sur la vie professionnelle, ...).

Le CPCN est, par ailleurs, membre fondateur de la Fédération Française des Psychologues et de Psychologie (FFPP) et des liens partenariaux se sont créés au fil du temps avec d'autres associations afin de valoriser, promouvoir et défendre la spécificité de psychologue clinicien spécialisé en neuropsychologie auprès des instances représentatives de la profession.

Le nouveau site du CPCN vient d'être mis en ligne : http://www.cpcn.fr/

Rejoignez-nous !

Vous retrouverez sur notre site l'agenda de nos réunions, les informations professionnelles, les formations dans le domaine de la psychologie et de la neuropsychologie, les offres d'emploi Les membres du CPCN remercient Karine Della Schiava et Michaël Alliot (www.weop.fr) pour leur engagement et leur travail sur ce projet.

Rapport psychologues et santé mentale

Gladys Mondière

Chargée de mission Santé

La lecture du dernier rapport adopté par la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale et remis au ministre des Affaires Sociales et de la Santé le 8 janvier dernier par le député Denys Robillard, en conclusion des travaux de la mission sur « la santé mentale et l'avenir de la psychiatrie », invite à réfléchir sur la place accordée aux psychologues dans ces différents rapports et plan de santé mentale.

En effet, si le nombre de psychologues travaillant dans la fonction publique hospitalière et notamment en psychiatrie a augmenté au cours des deux dernières décennies, l'intérêt des parlementaires porté à notre profession semble inversement proportionnel à l'intérêt de la population.

Deux rapports de santé mentale

Le plan santé mentale 2005/2008 s'articule autour de 4 axes de réflexions et d'une préconisation du suivi du plan :

- Une prise en charge décloisonnée
- Renforcer les droits des malades et de leurs proches et améliorer l'exercice des professionnels
- Développer la qualité et la recherche
- Mettre en œuvre des programmes spécifiques : suicide, justice, périnatalité, enfance et adolescence, populations vulnérables

Si les psychologues sont cités sur la question du décloisonnement de la prise en charge, c'est essentiellement pour souligner l'absence d'articulation avec le libéral et le peu d'adresse du médecin généraliste vers les psychologues, contrairement à d'autres pays d'Europe… l'absence de remboursement n'est ici pas relevé. Par contre, une place importante est accordée à notre formation, puisqu'à la page 47 est proposée « par le ministère de la Santé au ministère de l'Éducation Nationale la création d'un mastère de psychologie clinique et thérapeutique, sur la base d'une réflexion à mener conjointement avec les représentants nationaux des psychologues, des psychiatres et des universitaires ». Les mastères en psychologie existent déjà en 2005 bien entendu, ils sont déjà en nombre croissant, mais sous la seule égide des Sciences Humaines. Faut-il entendre dans l'association conjointe des termes « thérapeutique » et de réflexions à mener avec des « psychiatres » et des deux ministères Santé et Education Nationale, une volonté de médicaliser notre formation ? L'idée n'est cependant pas approfondie !

Le plus intéressant reste néanmoins, la proposition concernant les projets de psychologie : « Impulsion, par le ministère de la Santé, de la création de projets de psychologie clinique dans les établissements de santé, dans le cadre d'une réflexion qui associera les professionnels. Ces projets, qui peuvent s'appuyer sur les « collèges » déjà existants, ont vocation à réunir les psychologues de ces établissements et à leur donner la capacité et un rôle de diffusion de bonnes pratiques, de développement de la formation et de contribution à la recherche clinique, dans une démarche collective cohérente avec le projet d'établissement. ». En effet, si cette proposition a reçu peu d'écho du côté des administrations hospitalières peinant à reconnaître officiellement les collèges, elle entre aujourd'hui particulièrement en résonance avec la circulaire de 2012 concernant l'expérimentation sur la structuration de la profession.

Enfin, la place des psychologues est reconnue dans les dispositifs spécifiques (périnatalité, urgences médico-psychologique) avec des recommandations en terme d'embauche, notamment.

Si ce plan comporte 18 occurrences pour le mot psychologue (2 fois moins que pour psychiatre quand même), le plan de santé mentale 2011-15

peut surprendre avec seulement 4 occurrences (cette fois ci à égalité avec les psychiatres) ! C'est dans l'après loi HPST que ce plan va préconiser des orientations stratégiques sur la psychiatrie et la santé mentale, de manière très globale visant la pluridisciplinarité, la destigmatisation, la prévention, la continuité des soins tant au niveau des professionnels que sur le territoire. Les psychologues sont repérés dans l'impulsion d'une dynamique pluridisciplinaire (p.14), d'un travail sur les représentations et on notre, notamment, qu'il s'agit de « viser une meilleure connaissance sur les difficultés de santé, les structures et les professionnels vers lesquels se tourner en cas de difficultés (y compris savoir distinguer psychiatre, psychologue, psychothérapeute) » (p.27). De manière plus sibylline, il est précisé, en ce qui concerne la promotion des réseaux professionnels : « de même, on cherchera à promouvoir l'inscription des psychologues dans une dynamique d'équipe à l'hôpital comme en ambulatoire. » (p.32)… ne serait-ce pas là une représentation négative de la profession ???

En ce qui concerne les rapports en santé mentale, je m'appuierai sur ceux des psychiatres Piel et Roelandt (2001), Clery-Melin, Kovess et Pascal (2003), d'une part, des politiques Alain Milon (sénateur UMP, 2009) et Denys Robillard (député PS, 2013) et du rapport élaboré par Edouard Couty en 2010.

En 2001 et 2003, les deux rapports « De la Psychiatrie vers la santé mentale » et le « Plan d'actions pour le développement de la psychiatrie et la promotion de la santé mentale » avaient fait du bruit dans le Landerneau de la psychiatrie et du côté des psychologues.

Le rapport Piel et Roelandt défend avant tout la poursuite de la politique de la sectorisation psychiatrique avec un accent particulier mis sur la prise en charge ambulatoire, la promotion des usagers en santé mentale, une loi despécifiée pour l'obligation de soins ; une réflexion est aussi apportée sur les professionnels (leur répartition sur le territoire, leur formation…). De fait, les psychologues sont systématiquement spécifiés cliniciens (alors que le titre unique existe depuis 1985) et sont cités essentiellement à propos de la démographie et de la formation, comme si leur implication dans la prise en charge des patients se révélait secondaire.

Le nombre de 4000 psychologues est retenu comme travaillant dans les services de psychiatrie des établissements de santé, précisant « soit seulement 1 pour 15 infirmiers ». Pourquoi retenir cette comparaison alors que finalement nous nous approchons davantage de celle des psychiatres (12 000 psychiatres avec plus de la moitié exerçant en libéral), soit un peu moins de 6000 !

Le rapport insiste particulièrement sur les manques de notre formation en matière de stage (d'organisation notamment), et de contenu en termes de santé publique et de formation hospitalière, ce qui est juste et qui s'inscrit dans les perspectives d'une année supplémentaire de formation. Mais quelle mouche a piqué les auteurs pour écrire « Reste le problème du 1/3 temps de formation : soit il est étendu à tous les professionnels, soit il est supprimé pour cette catégorie professionnelle. » (p.71). Car enfin, c'est bien mal connaître cette disposition de la répartition du temps de psychologue en deux fonctions (clinique et Formation/Information/Recherche) et du rendu compte demandé dans le cadre de la circulaire… et pourquoi les psychiatres qui s'en sont tant plaints ne l'ont-ils jamais exigé ! Il ne s'agit pas de formation continue, « Quant à la formation continue en 1/3 temps, si cette formule est exceptionnelle et respectable, il serait certainement juste que des contrôles soient effectués quant à la réalité des formations suivies. »(p.67), mais d'un travail d'accueil des étudiants, de supervision, de recherche, alors même que cette question de la recherche (p.75) est préconisée pour tous les acteurs en santé mentale (mais là les psychologues ne sont pas cités !). Le souci d'équité, par ailleurs souligné ici, n'est pas du tout évoqué à propos des deux demi-journées d'activités d'intérêt général accordées aux praticiens hospitaliers… Soit elles sont étendues à tous les professionnels, soit elles sont supprimées, non ? Mais finalement, nous pouvons nous demander si la confusion à propos de la rémunération dans le cadre de cette fonction FIR ne viendrait pas d'une analogie faite avec les activités d'intérêt général !

Enfin, les psychologues sont aussi interpelés dans ce rapport sur la question des

psychothérapies : « Il est indispensable que pour des actes thérapeutiques, les personnes soient adressées aux psychologues par un psychiatre, afin d'écarter au préalable les affections somatiques à expression psycho-comportementale et afin de faire bénéficier les patients d'un remboursement par la sécurité sociale, ce qui étendrait l'accès à ce type de thérapeutique. »(p.72). Quid d'une adresse possible par le médecin généraliste ? Quid de toutes les personnes qui s'engagent dans une psychanalyse ? Les psychologues ne sauraient-ils pas orienter en retour vers un médecin en cas de troubles somatiques ? Quelle drôle de vision de notre profession.

Les actes de psychothérapie sont la pierre angulaire du rapport Cléry-Melin qui axe son contenu sur l'offre de soins (1ère ligne, disparité géographique et articulation public/privé), la démarche qualité et les populations spécifiques (enfants, personnes âgées et sous-main de justice). Donc, les psychologues sont essentiellement mentionnés à propos des psychothérapies. Ainsi, dans sa distinction trouble psychiatrique versus détresse psychologique, le rapport préconise de « réorganiser l'offre de soins de première ligne avec les médecins généralistes en lien avec le dispositif spécialisé, et l'intégration explicite des psychologues afin de faciliter l'accès aux psychothérapies » (p.13).

Le rapport préconise de « créer une nomenclature d'actes de psychothérapie déclinés en ses divers types (psychanalytique, cognitivo-comportemental, systémique), et modalités (individuel ou en groupe) » (p.15).

Déjà, la prévalence donnée aux psychiatres pour les psychothérapies est affirmée : « Les professionnels, autres que les psychiatres, qui y seront inscrits devront, pour utiliser ces techniques, avoir validé une formation à la relation avec les personnes en souffrance, une formation clinique leur permettant de poser les indications en fonction des recommandations de bonne pratique, et avoir suivi les formations initiales et continues prévues par les écoles agréées » (p.14).

Le même niveau d'incompétence n'est alors pas revendiqué par les psychologues qui, en toute honnêteté, reconnaissent leur formation comme insuffisante en la matière (contrairement aux psychiatres qui pourtant comptent si peu d'heures en cette matière durant leur cursus), « la formation clinique des psychologues a été perçue comme insuffisante, y compris par ces professionnels eux-mêmes. La nécessité de la renforcer par des stages cliniques validés, dont la nature et la durée leur permettent d'acquérir une expérience clinique les rendant aptes à poser des indications de psychothérapie, conformes aux recommandations de bonne pratique, est reconnue, et recommandée par tous» (p.17).

La connaissance de la profession par les rédacteurs de ce rapport ne fait toutefois aucun doute, faisant référence au titre de psychologue, au code de déontologie même si l'on peut regretter une position assez partiale en terme d'orientation théorique (un petit haro sur la psychanalyse). Que ce soit en ce qui concerne les soins de réadaptation en psychiatrie (p.47), le dispositif de soins en ville (p.51), la promotion de la santé mentale (p.57), les actions pour la petite enfance (p.58), la prise en charge des personnes âgées (p.72), les psychologues sont associés aux préconisations.

Par ailleurs, les rapports rendus par les politiques de droite (Milon, 2009) comme de gauche (Robiliard, 2013) laissent une place non négligeable aux psychologues, même s'ils ont peu été auditionnés (exception faite pour le SNP dans le rapport Robiliard).

Ainsi, si dans le rapport rendu par Alain Milon, l'occurrence « psychologue » est la plus importante (58), c'est surtout en terme de références et bibliographie. Car finalement les psychologues sont surtout évoqués en ce qui concerne la question de la délégation de tâches : est soulignée la nécessité de « la mise en place de coopérations entre professionnels de santé… qui pourrait être l'occasion, pour les médecins psychiatres, de s'engager dans des protocoles innovants permettant notamment la délégation de tâches et une répartition de rôles plus efficaces entre médecins, psychologues cliniciens et infirmiers sous le contrôle de la Haute Autorité de Santé (HAS) » (p.18). A propos de la formation, une sixième année ainsi que la certification Europsy sont évoquées. Dans les annexes (p.274), les psychologues sont identifiés

en termes de formation, démographie, rôle… sans commentaire.

La « petite révolution » vient du dernier rapport rendu par Denys Robiliard à partir de deux préconisations dans sa 25ème proposition (p.85) :

Le recours au psychologue en première intention ;

La possibilité et les modalités d'une prise en charge par l'assurance maladie.

Des maladresses concernant notre profession sont néanmoins à relever : d'une part en ce qui concerne la « coexistence de plusieurs professions, ceux qui exerceraient dans la fonction publique et les autres » (p.44), et à propos de la différence relativement désuète entre psychologue et psychiatre : « Le psychiatre est diplômé de la faculté de médecine et juge du fonctionnement de l'esprit tandis que le psychologue est diplômé de la faculté de lettres et s'occupe du désordre de l'esprit » (p.44).

Au final, que pouvons-nous retenir ? Qu'il s'agisse de rapports ou de plans santé mentale, les psychologues sont peu associés à la concertation… néanmoins, ils ne sont pas oubliés !! Seul Edouard Couty avait convié une psychologue à faire partie de sa commission. La disposition était tellement exceptionnelle que bon nombre de professionnels de la commission et quelques auditionnés se sont posés la question de la pertinence de sa présence !!! Il est vrai que l'effectif des psychologues ne représente que 2/3 de celui des psychiatres en service de psychiatrie… pourquoi les inviter à réfléchir sur les orientations pour la santé mentale ? Bien sûr, toute la responsabilité n'est pas à attribuer qu'aux psychiatres, pour autant la relation historiquement particulière entre les psychiatres et les psychologues a largement contribué à cet état de fait. Les psychologues doivent faire entendre leur voix… aux psychiatres de les entendre !!! Car, enfin, en MCO (Médecine, Chirurgie, Obstétrique), les psychologues ont beaucoup moins de difficultés à faire reconnaître leur spécificité et les praticiens hospitaliers spécialisés en MCO à reconnaître leur besoin en psychologie.

Psychologue après une longue journée soumis au transfert de ses patients...

Révision de la directive européenne 2005/35/CE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles par la directive 2013/55/EU du 20 novembre 2013 Quelles conséquences?

Roger Lecuyer

Directive 2005/36/CE :

http://eur-lex.europa.eu/Result.do?idRoot=1&RechType=RECH_typact&typact=LEG_V112&typihm=Directives

Directive 2013/55/UE :

http://eur-lex.europa.eu/Result.do?aaaa=2013&mm=12&jj=28&type=&nnn=354&pppp=132&RechType=RECH_reference_pub&Submit=Rechercher

Une directive de l'Union Européenne est un texte législatif indirect : chaque état membre doit rendre ses propres textes législatifs compatibles avec la directive. Donc pour une réponse complète à la question posée en titre, il faut attendre que la France ait pris les mesures d'application qui lui semblent en résulter, et elle a pour cela jusqu'au 18 janvier 2016. Cependant, il peut être utile de voir les grandes tendances qui se dégagent, et en conséquence ce qui pourrait changer en général et pour les psychologues en particulier en Europe.

Rappelons tout d'abord que le but essentiel de la directive de 2005 (ci-dessous D2005/36) est la libre circulation des travailleurs en Europe, déjà dans le traité de Rome, mais toujours freinée par les différences dans les niveaux et les méthodes de formation, et le fait que certaines professions sont réglementées dans certains pays membres et pas dans d'autres, ou pas de la même manière ou au même niveau. Ces directives sont faites pour surmonter ces obstacles. La « reconnaissance des qualifications professionnelles » est donc un moyen et non un but, un aspect de la directive qu'il est important de ne pas oublier.

Dans la D2013/55, bien plus nettement que dans la D2005/36, il y a quatre types de professions : 1/ celles pour lesquelles il y a reconnaissance automatique des titres de formation (architecte, dentiste, infirmier, médecin, pharmacien, sage-femme, vétérinaire) ; 2/ celles qui sont réglementées ; 3/ celles qui sont « professions réglementées qui ont des implications en matière de santé ou de sécurité publiques et qui ne bénéficient pas d'une reconnaissance automatique » ; 4/ celles qui ne sont pas réglementées. Pour ces dernières, la libre circulation est totale, et il n'en sera donc plus question ici. Pour les premières, les deux directives prévoient quantité de mesures spécifiques. Restent les cas 2 et 3. Je reviendrai sur le 3 à propos de l'article 49 bis. Qu'est-ce qui change pour une profession réglementée comme celle de psychologue ? Disons d'abord que pour répondre à cette question, il faut à chaque fois aller regarder dans un article modifié l'ancien texte, et constater parfois que la modification est trop subtile pour un non juriste, mais parfois aussi qu'elle est importante et claire. Le cadre du présent écrit ne me permet pas de rentrer dans tous les détails, et je me contenterai des changements importants. J'ajoute un conseil au lecteur qui voudrait aller plus loin mais n'est pas juriste : lire déjà les attendus des directives, qui en principe indiquent les intentions du législateur, qui ne jargonnent pas et sont donc plus compréhensibles.

Un premier changement est la suppression de l'article 15, c'est-à-dire du concept de plate-forme commune. Aucune profession n'a demandé la création d'une telle plate-forme entre 2005 et 2013 et l'UE en tire les conséquences : les organisations professionnelles refusent l'idée qu'un niveau de qualification D (niveau de la licence) est équivalent à un niveau E (4 ans d'études supérieures au minimum, niveau le plus élevé de la nomenclature européenne et semble-t-il maintenant niveau master).

Le second changement est la création, à la place de la plate-forme commune, de la « carte professionnelle ». Celle-ci est instituée dans une profession par la commission quand plusieurs conditions sont remplies : migrations suffisantes, accord des parties concernées, la profession est réglementée dans un nombre suffisant de pays.

La carte professionnelle est délivrée par « l'autorité compétente de l'État membre d'origine » quand le demandeur veut rester dans son pays. Par contre, s'il veut migrer, le dossier est préparé par l'autorité compétente du pays d'origine, mais la carte est délivrée par l'autorité compétente du pays d'accueil, sauf pour une prestation temporaire. Dans tous les cas, la qualification du candidat est donc établie dans le pays d'origine. La carte professionnelle pourrait faciliter la circulation professionnelle en Europe… quand les problèmes de langue le permettent, et si une volonté des pays membres suit celle de l'union.

Le troisième changement est la place accordée aux « autorités compétentes ». L'expression revient très souvent dans la D2013/55. En France actuellement, « l'autorité compétente » est la commission d'équivalence des diplômes en vue de l'attribution du titre de psychologue (cf. Schneider, 2012 a et b). Celle-ci pourrait donc voir son rôle fortement accru ou bien être remplacée par une commission plus large attribuant par exemple les N° ADELI. Cette autorité compétente est en effet le garant de la qualification professionnelle de tout praticien qui souhaite soit intervenir de manière ponctuelle (18 mois maximum), soit s'établir dans un autre pays de l'union. Le fait que cette garantie soit donnée par le pays d'origine et pas par le pays d'accueil change la donne et est évidemment destiné à favoriser la mobilité, même si l'autorité compétente du pays d'accueil peut vérifier les documents et poser des questions complémentaires au pays d'origine.

Le quatrième changement est la création d'un chapitre III bis, intitulé « Reconnaissance automatique sur la base de principes communs de formation ». Ce chapitre comprend les articles 49 bis (cadre commun de formation) et 49 ter (épreuve commune de formation). A priori, c'est surtout le premier qui pourrait potentiellement intéresser les psychologues.

Si les conditions suivantes, et quelques autres moins importantes, étaient remplies, un système automatique de reconnaissance des qualifications des psychologues pourrait être mis en place :

- une profession est réglementée dans au moins 1/3 des pays membres ;
- « l'ensemble commun de connaissances, aptitudes et compétences combine les connaissances, aptitudes et compétences requises dans les systèmes d'enseignement et de formation applicables dans au moins un tiers des États membres » (article 49 bis). que ce soit en formation initiale ou continue ;
- « le cadre commun de formation a été élaboré selon une procédure transparente, incluant les parties prenantes concernées des États membres dans lesquels la profession n'est pas réglementée » (article 49 bis),
- « le cadre commun de formation permet aux ressortissants de n'importe quel État membre d'être admissible à la formation professionnelle de ce cadre commun sans être préalablement tenu d'être membre d'une quelconque organisation professionnelle » (article 49 bis).

Qui pourrait proposer la mise en place d'un tel système ? « Les organisations professionnelles représentatives au niveau de l'Union, ainsi que les organisations professionnelles ou autorités compétentes nationales d'au moins un tiers des États membres ». C'est la commission européenne qui décide sur la base des propositions reçues, par un « acte délégué ». L'EFPA a donc potentiellement un rôle à jouer, en prenant comme base les formations dans les pays où elles sont les plus avancées, en termes de préparation à l'insertion professionnelle et de supervision. Les autres pays seraient obligés de suivre, même s'il existe des conditions d'exemption.

L'article 49 ter ne prévoit pas directement

une formation commune, mais une « épreuve d'aptitude standardisée existant dans tous les États membres participants et réservée aux titulaires d'une qualification professionnelle donnée » qui permet donc aussi une reconnaissance automatique de la qualification dans tous les pays membres. Ses conditions d'application sont les mêmes que celles de l'article 49 bis.

Autre changement d'importance moindre mais non nulle, la directive concerne les stages des étudiants dans un autre pays membre que celui où ils effectuent leur formation : ces stages doivent obligatoirement être reconnus dans le cursus. Enfin, et sans doute en compensation du fait que le pouvoir décisionnel passe pour l'essentiel du pays d'accueil au pays d'origine, la directive prévoit de renforcer les contrôles linguistiques, en particulier « si la profession à exercer a des implications en matière de sécurité des patients. » ce qui pourrait légitimement concerner les psychologues.

Comme toute réglementation européenne, la D2013/55 est toute en nuances et en dérogations aux exceptions, et il reste à savoir comment elle va se traduire dans la réglementation française, mais elle va certainement changer le paysage de la mobilité professionnelle en Europe, et elle pourrait même changer les conditions de réglementation et d'exercice de la profession de psychologue… si les organisations de psychologues s'en saisissent.

Références :

Schneider, B. (2012a). Être titulaire de diplômes étrangers et demander à faire usage du titre de psychologue en France, Fédérer, n°65, 13-16.

Schneider, B. (2012b). L'Europe et la mobilité professionnelle des psychologues, Fédérer, n°66, 10-12.

Un statut de psychologue pour tous les psychologues de l'Éducation Nationale ?

Une réunion inter organisationnelle le 19 mars dernier, à l'invitation de l'AFPEN, a permis de faire le point sur les différentes rencontres des organisations présentes avec les représentants du ministère de l'Éducation Nationale et de constater que des convergences importantes existent entre lesdites organisations. La décision d'accorder ou non un statut et donc un corps spécifique aux psychologues du 1er degré est avant tout politique et c'est de ce côté qu'une ouverture semble possible, même si les représentants de l'administration restent réservés sur cette évolution.

Il semble bien que la relative ouverture du dossier « statut » par le ministère soit liée au fait que très rapidement on ne trouvera plus de professeurs des écoles nantis des diplômes requis pour devenir psychologues.

Les avancées demandent une mobilisation des psychologues. C'est la raison pour laquelle la FFPP et l'AEPU s'associent pleinement à la diffusion du communiqué qui suit. Celui-ci sera adressé directement aux responsables politiques à qui on demandera aussi à pouvoir participer à tous les travaux concernant les psychologues de l'Éducation Nationale. La rédaction de ce communiqué est le résultat d'une négociation.

Au même moment, le 20 mars 2014 a été publiée la réponse du ministre de l'Éducation Nationale à une question écrite adressée au gouvernement, par Mme Cartron, sénatrice, le 20 février 2014. Ces échanges rappellent le contexte dans lequel se situent nos démarches.

COMMUNIQUÉ

Les organisations ci-dessous citées «se sont réunies le 19 mars 2014 pour évoquer la situation des psychologues du premier degré. Il est urgent de donner aux psychologues du premier degré, une reconnaissance statutaire, à l'égal des psychologues du second degré (COPSY).

En conséquence, les organisations signataires...» :

- AEPU : Association des Enseignants-chercheurs en Psychologie des Universités
- AFPEN Association Française des Psychologues de l'Education Nationale
- FFPP : Fédération Française des Psychologues et de Psychologie
- SE-UNSA : Syndicat des Enseignants – UNSA ...
- SFP : Société Française de Psychologie
- SNP : Syndicat National des Psychologues
- SNUipp-FSU : Syndicat National Unitaire des Instituteurs Professeurs des Ecoles et PEGC- FSU.

demandent avec insistance, pour tous les psychologues de l'Education Nationale, la mise en place rapide :

- d'un statut de psychologue pour tous les psychologues de l'Education Nationale, comme pour tous les psychologues de la fonction publique
- d'un corps unique de psychologues de la maternelle à l'université
- d'un recrutement par concours, externe et interne, ouvert aux titulaires d'un master 2 de psychologie, toutes spécialités, permettant de porter le titre de psychologue.

Question écrite n° 10503 de Mme Françoise Cartron (Gironde - SOC), publiée dans le JO Sénat du 20/02/2014 – p. 459

Mme Françoise Cartron appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des psychologues de l'éducation nationale. Dans la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, la profession de psychologue de l'éducation nationale est mentionnée. Alors qu'une réflexion est actuellement menée sur la redéfinition des différents métiers de l'éducation nationale, les psychologues demandent que la place et le statut de ce métier soient clarifiés afin de permettre de développer au mieux les apports spécifiques de ces personnels dans le cadre de la refondation de l'école. Ils soulignent en particulier l'importance de la question du recrutement. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui faire part des propositions du Gouvernement quant à une meilleure définition du métier de psychologue de l'éducation nationale.

Réponse du Ministère de l'éducation nationale, publiée dans le JO Sénat du 20/03/2014 – p. 782

Dans le premier degré, les fonctions de psychologue scolaire sont actuellement exercées par des personnels enseignants titulaires, qui doivent être détenteurs de diplômes universitaires en psychologie conformes au décret n° 90-255 modifié. La réforme du recrutement des enseignants, en situant le concours de recrutement des professeurs des écoles au niveau minimum du master, accroît la potentialité de nommer sur les postes de psychologues scolaires des personnels ayant déjà validé un cursus universitaire en psychologie de 5 ans minimum. Les psychologues scolaires font actuellement partie des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) des circonscriptions et, à ce titre, exercent sous l'autorité de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription où ils sont affectés. Le rapport annexé à la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République annonce : « Les missions et le fonctionnement des RASED évolueront pour concevoir des relations et des complémentarités dans l'ensemble des dispositifs d'aide ». Les missions des psychologues scolaires ont été abordées lors des rencontres que le ministère conduit actuellement avec les organisations représentatives des personnels, dans le cadre de la concertation sur les métiers et parcours professionnels des personnels de l'éducation. Les conclusions du groupe de travail réservé aux personnels des RASED ont permis de réaffirmer les missions spécifiques des psychologues scolaires, leur travail en équipe avec les autres personnels spécialisés et leur positionnement au sein de la circonscription et auprès des équipes des écoles. Par ailleurs, à la demande d'organisations syndicales, un groupe spécifique sera mis en place pour étudier les questions de statut, de recrutement et de formation des psychologues scolaires.

Recherche - Action : Guide d'Evaluation des Besoins de Compensation

Léonard Vannetzel et Robert Voyazopoulos, psychologues,
responsables de la recherche-action GEVA Psychologique Enfant

Psychologues, évaluation du handicap chez l'enfant et communication des informations : une recherche-action nationale conduite par l'APPEA avec le soutien de la CNSA

L'évaluation du handicap : nouvelle donne pour les psychologues de l'enfance

Depuis une dizaine d'année, le panorama français du handicap a considérablement changé. Le début des années 2000 a été marqué, comme dans d'autres pays occidentaux, par l'avènement de plusieurs lois qui ont engendré

de profondes modifications institutionnelles et professionnelles, parmi lesquelles :

- La création des Maisons Départementales pour les Personnes Handicapées (MDPH), guichets départementaux uniques pour l'évaluation, la compensation, l'aide et l'information aux personnes handicapées ;
- L'élaboration et la mise en place nationale d'un outil d'aide à l'évaluation des situations de handicap par les professionnels des MDPH : le GEVA (Guide d'Évaluation des besoins de compensation) ;
- La publication récente du GEVA-Scolarisation pour les situations de scolarisation d'enfants handicapés.

Face aux enjeux cliniques, éthiques et déontologiques de cette mutation culturelle sans précédent, les psychologues de l'enfance sont vivement - et parfois maladroitement - sollicités pour des questions d'évaluation psychologique en vue de définir au mieux les besoins d'un enfant.

Leur approche est perçue comme centrale pour la compréhension des situations de vulnérabilité. En témoigne la présence d'un volet psychologique qui leur est réservé dans le GEVA (volet 5) mais qui apparaît, pour l'heure, très loin d'être suffisamment étoffé.

C'est dans ce cadre que l'APPEA, soutenue par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), a décidé de conduire une vaste recherche-action dans plus de 50 départements français sur l'évaluation psychologique des enfants en situation de handicap.

Quelques grandes questions parmi d'autres au centre de cette exploration

- Comment les équipes des MDPH se représentent-elles les pratiques d'évaluation psychologique ? Qu'en attendent-elles - à tort ou à raison ? Que font-elles des résultats et des comptes rendus que réalisent les psychologues ? Qu'attendent-elles des données chiffrées ? Y a-t-il des différences de traitement d'un département à l'autre ?
- Quelles analyses et quels constats les psychologues font-ils des demandes – parfois des commandes - qui leur sont adressées ? Constatent-ils des évolutions ou tendances différentes depuis l'instauration de ce système ? Quels sont leurs besoins déontologiques, cliniques, méthodologiques, … ?
- On s'interroge également sur la circulation de l'information psychologique entre les différentes instances (le psychologue, la famille de l'enfant, les différents professionnels, les MDPH, …), sur les niveaux de formation et d'information de l'ensemble des professionnels, afin que les pratiques psychologiques prennent, sans péril ni risque déontologique, la place centrale qui leur est réservée.

Organisation de la recherche

La recherche est conduite par un comité de pilotage essentiellement constitué de psychologues praticiens et universitaires.

La validité scientifique et la vigilance éthique des travaux reposent sur la supervision d'un comité scientifique et d'un comité d'éthique au sein desquels sont représentés :

- les principales associations familiales ou d'usagers (UNAFAM, FNASEPH, UNAPEI, PEEP, FCPE)
- de nombreuses fédérations ou institutions de professionnels psychologues et paramédicaux (AFPEN, FFPP, AEPU, SFPEADA, FNO, Fondation Motrice, ADERE, associations directeurs de MDPH)
- d'associations du domaine médico-social ou sanitaire (Croix-Rouge Française, Fédération des CRTLA, AIRe, FASM-Croix Marine, OVE)
- de 13 experts psychologues (universitaires, praticiens, chercheurs) ou professionnels participant au développement du panorama médico-social, sanitaire et éducatif
- de partenaires logistiques et soutiens matériels : MAIF, MGEN, ECPA
- de structures officielles et d'organismes publics : DGESCO/MEN, CEDIAS, INSHEA

Calendrier et perspectives

La recherche a débuté en janvier 2014. L'ensemble des résultats sera présenté lors d'un colloque à Paris fin janvier 2015.

Les conclusions en seront largement diffusées. Elles seront mises en lien avec les aboutissements de la récente conférence de consensus sur l'utilisation des mesures en psychologie de l'enfant (FFPP, AFPEN, SFP, ACOP-F, 2008-2011).

Psychologues libéraux : appel à contribution

L'Association francophone de Psychologie et Psychopathologie de l'Enfant et l'Adolescent (APPEA) mène actuellement une recherche-action sur l'évaluation psychologique des enfants et les écrits psychologiques dans les dossiers d'enfants en situation de handicap (MDPH) appuyée par la CNSA.

Nous souhaitons rencontrer des psychologues volontaires travaillant en libéral pour participer à des entretiens individuels de recherche autour du thème de l'évaluation psychologique et de la communication des informations psychologiques. Durée 1 h 30 environ.

Les critères sont les suivants, psychologues travaillant en libéral :

- conduisant des évaluations d'enfants et d'adolescents depuis 5 ans minimum
- produisant des comptes rendus écrits pour les MDPH
- volontaires pour être entendus en entretiens confidentiels et anonymes autour de leurs constats, besoins, attentes, analyses du terrain ...

En vous remerciant par avance pour votre disponibilité et votre contribution.

Renseignements et contact : Mélanie Dupont - contact@appea.org - 06 60 29 31 72

Le psychologue dans le champ de la neuropsychologie

Stéphane Soury,
Chargé de mission Psychologue dans le champ de la neuropsychologie
stephane.soury@ffpp.net

La commission « le psychologue dans le champ de la neuropsychologie » a vu le jour au sein de la FFPP en juin 2013. Elle est co-animée par un enseignant-chercheur en neuropsychologie - Pr Marie-Christine Gely-Nargeot - et un praticien - Stéphane Soury, également président du CPCN-Atlantique (Collège des Psychologues Cliniciens spécialisés en Neuropsychologie).

D'une part cette commission veille à intégrer le champ de la neuropsychologie dans les discussions concernant l'ensemble des professionnels en psychologie et à faire connaître cette spécialité aux autres psychologues.

D'autre part, elle s'efforce d'être un interlocuteur des associations régionales de psychologues en neuropsychologie, de concert avec l'OFPN (Organisation Française des Psychologues spécialisés en Neuropsychologie) récemment constituée. Elle propose une réflexion autour de leurs questionnements et propositions, sur des thèmes tels que : formation initiale et continue, inadéquation entre le nombre de psychologues formés à la neuropsychologie et le volume des offres d'emploi, précarité des contrats, course à la productivité et au testing au détriment du sujet, place des tests dans l'approche clinique, question du remboursement des actes en neuropsychologie. Elle réfléchit à notre position à l'égard des autres professions qui interviennent également dans le champ de la neuropsychologie, notamment les professions paramédicales.

Finalement la force de cette commission est de pouvoir bénéficier du soutien et de l'expérience de la FFPP pour porter ses idées aux instances décisionnelles.

Sisi la psy, son patron et son «N+1»

Sidonie, psychologue

C'est le printemps et les pollens sont libérés depuis le 5 mars. Sisi la psy a dû changer la boîte de mouchoirs en papier plusieurs fois dans son bureau. Il a fallu négocier âprement le financement de cet outil indispensable à la pratique du psychologue. La cadre de santé, bienveillante et débordée et le directeur, ferme et débordé, ont fini par se rendre à l'évidence ; les patients pleurent dans le bureau d'un psychologue. Les missions du service public, concernant la prise en compte de la souffrance psychique à l'hôpital, doivent s'étendre à l'achat de boîtes de mouchoirs.

Ce midi, pas de patients, c'est le pot de départ en retraite du patron. Il y a des tartes faites maison. Sisi la psy a travaillé avec beaucoup de médecins, des « PH », des chefs de services, des professeurs mais il n'y a eu que deux patrons. Patron, c'est un terme sorti de l'hôpital à l'ancienne. Rien à voir avec le Saint-patron, ni avec le patron du MEDEF, quoique… C'est le patron, chef de clinique au regard de l'autre, nous dit Alain Rey, de ses élèves, de ses internes, de ses externes. Le patron, pour Sisi la psy, ce n'est pas tout à fait cela.

Quand elle était stagiaire, Sisi la psy a rencontré son premier patron. Gros hôpital, un millier de lits, grand parc, ancien hospice qui en portait encore les stigmates, patients dits « chronicisés », banlieue un peu grise, bâtiments du siècle dernier-enfin celui encore d'avant-, tous à rénover. Le dimanche midi, un piano dans la salle commune qui résonne et des patients qui esquissent quelques pas de danse. C'est le Dr B., chef de service, virtuose, excellent médecin. Le matin, la visite du patron, chambre de 5m2, pas toujours individuelles, les internes, les externes, les autres médecins, les infirmières, la cadre, la psychologue et sa stagiaire : Sisi, la future psy. Le patron, le Dr B. sert la main de la personne dans son lit, ne parle qu'à elle et pas à propos d'elle, il interroge parfois, les autres écoutent et doivent répondre à la personne dans son lit, pas au patron.

Aujourd'hui, le patron de Sisi la psy est une femme. Elle a commencé bien avant la loi HPST. Elle est maintenant responsable de pôle. Gros hôpital, un millier de lits, pas de parc, couloirs pastels, sol en grès gris foncé, patients qui restent 5,2 jours en moyenne, banlieue très grise, bâtiments ultra modernes. Le patron - un patron reste un patron, même si c'est une femme - croît encore aux fameuses missions du service public, à la grandeur de la vocation médicale, à l'écoute au lit du malade mais elle s'est pliée aux exigences de la DMS[1]. Elle appuie les projets des psychologues, elle protège les postes. Elle ne comprend pas le travail que fait Sisi mais elle pense que c'est important. Sisi la psy l'a entendu parler aux patients, à travers une porte entrebâillée, l'a vu rester tard, pour voir les familles. Le patron aime le pouvoir et veut l'exercer. Elle veut contrôler ses vacances, ses présences, son FIR. Elle n'a aucun pouvoir sur la psychologue. Elle est parfois très en colère, parfois épuisée, parfois injuste. Elle est aussi terriblement paternaliste et parle de ses médecins, ses patients, ses infirmières et, bien sûr, SA psychologue. Sisi la psy, aussi est parfois très en colère mais elle la respecte et elle n'avouera jamais en réunion syndicale qu'elle la considère effectivement comme SON patron.

Le patron n'a rien à voir avec le « n+1 ». Le « n+1 » n'est pas vraiment une personne, même s'il s'incarne. C'est une référence administrative. Le « n+1 » ne joue pas de piano, le « n+1 » n'apporte pas de tartes maison à son pot de départ. Le « n+1 » possède un tout petit bout de pouvoir sur le « n tout court » et le « n tout court », bien que d'une parfaite correction formelle dans les échanges, cherche sans espoir le tout petit bout de respect à accorder au « n+1 ».

1 DMS : Durée moyenne de séjour

Grève nationale le 10 avril

La FFPP se fait, ici, l'échos de l'appel à la grève du 10 avril 2014. Nous invitons les psychologues à suivre la dynamique initiée par nos collègues de l'Ufmict-CGT et à se rendre nombreux place de la République à Paris.

Des transports en commun en bus sont organisés à partir des régions.

Fédération de la Santé et de l'Action Sociale

Grève nationale 10 avril 2014
Psychologues

Appel à une grève nationale le jeudi 10 AVRIL 2O14 pour les psychologues de la Fonction Publique (FPE, FPT, FPH), du secteur conventionné.

Manifestation nationale
Place de la République à Paris 10ème
à 13H30 qui sera suivie de
l'Assemblée Générale à la Bourse du Travail
3 rue du Château d'eau, Paris 10ème jusqu'à 19H

Cette mobilisation fait suite à celles du 28 mai 2013 en région et du 26 septembre 2013 à Paris.

Le public nous reconnait mais pas les pouvoirs publics !

Dans la FPH la profession regroupe plus de 60% de précaires, bien souvent à temps incomplet, plus de 30% dans la FPT. Seule profession de la catégorie A, à ne pas avoir connu de revalorisation depuis 1991.

La dégradation des conditions d'emploi des psychologues dans la fonction publique conduit à ce que les mesures de la résorption de l'emploi précaire ne s'appliquent qu'à bien peu de psychologues en situation précaire. A ceci s'ajoute l'absence presque totale d'accès aux concours statutaires.

Dans le médico-social la réduction des postes, les incitations faites aux psychologues de travailler en auto-entrepreneur pour offrir des prestations, externalise la profession des institutions.

Dans le secteur conventionné l'autonomie professionnelle est constamment menacée.

Les conditions de travail sous l'effet des réorganisations internes pour augmenter la productivité, le management, l'évaluation individuelle, complètent le caractère insupportable de cette situation.

La fonction FIR est attaquée dans la FPH malgré la réécriture de la circulaire, elle est supprimée par le Conseil d'Etat dans la PJJ, dans la FPT elle n'existe que là où les syndicats sont suffisamment forts pour défendre la profession.

Nous revendiquons :

- **la revalorisation de notre grille de rémunération**
- **des budgets pour la résorption de la précarité**
- **la reconnaissance et l'application de la fonction FIR dans les différentes fonctions publiques**
- **l'inscription de la prise en compte de la dimension psychologique dans la prochaine réforme de la santé**.

L'enfant face à la Corrida : quel impact psychologique ?

Joël Lequesne, psychologue clinicien

L'exposition d'enfants à des spectacles violents tels que des mises à mort en public continue à susciter une vive inquiétude chez de nombreux confrères ainsi qu'au sein de la communauté éducative.

Ainsi, après les prises de position de plusieurs spécialistes de l'enfance tels que Hubert Montagner (http://www.lequotidiendumedecin.fr/information/la-corrida-serait-nefaste-pour-l-enfant), c'est au tour de l'ONU d'exprimer son opposition à la présence et à la participation d'enfants à des spectacles de corrida, estimant qu'« une telle pratique est contraire à la Déclaration des droits de l'enfant » : http://www.midilibre.fr/2014/02/11/enfants-a-la-corrida-l-onu-dit-non,820620.php

Une recommandation dans ce sens a été formulée à destination du Portugal, seul pays membre d'une sélection d'états devant rendre compte cette année devant les instances onusiennes de leur respect de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE).

Qu'il s'agisse d'une « présence » (enfant assistant au spectacle du supplice et de l'agonie d'un animal) ou d'une « participation » (enfant acteur, c'est-à-dire élève d'une école taurine, et à ce titre, nécessairement conduit à « se faire la main » sur des veaux et des génisses à l'arme blanche), les motifs de préoccupations ne manquent pas, comme le rappelle le Collectif PROTEC (PROTégeons les Enfants des Corridas) dans sa motion « Les moins de seize ans ne doivent plus avoir accès aux corridas espagnoles et portugaises en France ».

Pour l'enfant spectateur de corrida, il est en effet légitime de redouter les conséquences suivantes :

Des risques traumatiques.

On sait à quel point l'enfant peut se montrer attentif au sort des plus faibles, et empathique à l'égard d'animaux auxquels il s'identifie facilement. Témoin impuissant de la mise à mort d'un autre dont il voit l'innocence, il perçoit en même temps l'absence de compassion et l'exaltation du public ou de ses proches. L'abus émotionnel auquel il est exposé présente alors un risque, celui d'une effraction psychique de ce que Freud a nommé le « pare-excitation ». Simple choc conscient ou véritable traumatisme, l'enfant pourra difficilement s'en ouvrir auprès d'un entourage aficionado réagissant le plus souvent par le déni de la souffrance causée à l'animal, ou par le déni de la gravité de cette souffrance.

Une accoutumance à la violence.

Emmener des enfants voir un spectacle de corrida les expose immanquablement à une forme de violence très crue. Une violence réelle, immédiate, flanquée de nombreux symboles mais non symbolisée, et bien différente de celle d'une fiction. En appeler à la tradition, à l'art ou même à la culture, pour rendre cette « initiation » plus acceptable n'en fait pas disparaître pour autant la cruauté inhérente à ce spectacle. C'est ainsi que la corrida a pu être décrite comme une véritable « éducation à la violence », par l'OVEO, l'Observatoire de la Violence Educative Ordinaire (www.oveo.org/index.php?option=com...corrida...).

Nous sommes alors bien loin de la situation de catharsis propre à la représentation théâtrale, dans laquelle les spectateurs assistent par exemple à une tragédie tout en sachant qu'il s'agit bien d'une pièce jouée, interprétée par des acteurs dont aucun n'est sacrifié, loin aussi des jeux d'enfants où prévaut le « faire semblant », et ou les morts peuvent se relever à la fin du spectacle...

Une fragilisation du sens moral

Si l'enfance est bien aussi le temps de l'apprentissage du sens moral et d'une maturation éthique, quel sens l'enfant peut-il donner au message que lui délivre la corrida ? Alors que la violence du monde moderne lui est présentée comme une attitude répréhensible

mais malgré tout explicable, la violence tauromachique se révèle non seulement admise mais aussi valorisée, bien que sans utilité (il ne s'agit pas, par exemple, de tuer un animal pour s'en nourrir) et sans autre justification que le simple plaisir de l'homme. Un être sensible, un autre, peut donc être sacrifié en toute légitimité dès lors qu'il devient source de jouissance... Cette dimension sacrificielle du spectacle qui renvoie naturellement aux jeux du cirque de l'antiquité n'est pas sans rappeler, à un moindre degré, d'autres pratiques violentes plus ou moins ritualisées de notre monde contemporain. C'est notamment le cas du « happy slapping » au cours duquel la personne dont l'agression physique est filmée à l'aide d'un téléphone se trouve placée dans un rôle de bouc émissaire, alors que ses tourmenteurs semblent en effet en ressentir quelque chose de « joyeux ».

Dans le cas de la corrida, l'enfant n'est pas nécessairement dupe de ce qui lui est présenté comme un affrontement loyal entre l'homme et la bête et il est bien souvent à même d'en percevoir le caractère radicalement inégal, même s'il ignore le stress, la « préparation » et l'affaiblissement du taureau avant son arrivée dans l'arène. L'animal présent est visiblement contraint d'être là et - tout comme l'enfant - n'a rien demandé. N'est-ce d'ailleurs pas aussi le rôle du torero que de faire passer pour un partenaire consentant, celui qui n'est autre que sa victime désignée ? Comme si l'animal était en quelque sorte partie prenante, censé vouloir « jouer le jeu », en redemander et finalement, y « trouver son compte »...

Rechercher une limite à cette violence en se tournant vers la loi n'a actuellement rien de bien rassurant : l'article 521-1 du code pénal précise bien la peine encourue si l'on commet un acte de cruauté envers un animal domestique, mais il ajoute que « les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux courses de taureaux lorsqu'une tradition locale ininterrompue peut être invoquée ». Ce qui constitue un délit sur la majeure partie du territoire peut donc être considéré comme un exploit dans quelques 65 villes taurines réparties sur 11 départements.

En l'absence d'une éthique réaffirmant le respect de l'autre sensible - humain ou non humain - et sous l'influence de quelques lobbies et particularismes régionaux, l'enfant se verra ainsi proposer une morale à géométrie variable, confondant aisément traditions locales et valeurs universelles.

Plus d'informations sur notre site : http://www.collectif-protec.fr où les psychologues peuvent également rejoindre la liste des signataires de la motion.

J'accuse

Gladys Mondière

J'accuse les idées reçues sur la fonction FIR

J'accuse ceux qui pensent que les psychologues gardent leurs enfants sur leur temps FIR

J'accuse ceux qui pensent que les psychologues exercent une activité libérale sur leur temps FIR

J'accuse ceux qui pensent que les psychologues lisent tranquillement Elle ou Marie Claire sur leur temps FIR

J'accuse ceux qui pensent que les psychologues sont rémunérés sur leur temps FIR

J'accuse tous ceux qui colportent ces préjugés

J'accuse les psychologues qui permettent ces préjugés

J'accuse ceux qui ne font rien pour que ça change

Car enfin cette fonction FIR n'est pas un privilège, mais un droit pour exercer au mieux son métier. Comme l'a dit Einstein, il est plus facile de briser un atome que de briser un préjugé !!

Retrouvez les détails concernant chaque formation sur le site EPEP www.entretiensdelapsychologie.org, rubrique Catalogue.

FORMATION CONTINUE DES PSYCHOLOGUES

Brigitte Guinot, psychologue,
chargée de mission formation à la FFPP.

Les EPEP de la FFPP ont élaboré un programme ambitieux de formation continue pour les psychologues, afin de permettre à ceux-ci de devenir « Évaluateur externe des ESSMS ».

Il sera effectif à la rentrée de septembre et les inscriptions pourront débuter d'ici le mois de mai.

Ambitieux, il l'est de par le contenu et l'organisation de la formation, mais également par l'implication politique et éthique que nous voulons lui donner: former des psychologues aux missions de l'évaluation externe des Établissements Sociaux ou Médico-Sociaux (ESSMS [1]) dans une démarche humaniste tenant compte du débat critique des démarches qualité et des certifications en tout genre.

Projet de formation continue des EPEP : Évaluateur externe des ESSMS

Un Établissement Social ou Médico-Social (ESSMS) est un établissement public ou privé relevant de la politique sociale en France. Il est soumis au Code de l'action sociale et des familles. Les populations[2] auxquelles son action est destinée sont nombreuses : mineurs en danger, personnes handicapées, personnes âgées, adultes atteints de maladie chronique, personnes en situation d'exclusion…

Les ESSMS sont soumis à une obligation régulière d'évaluation interne et externe. Ce dispositif réglementaire a été initié par la loi de janvier 2002 et concerne 36000 établissements et services.

Le dernier numéro[3] de la revue du SNP traite de cette question et interroge la posture du psychologue qui, de près ou de loin, est concerné par cette démarche lorsqu'il intervient dans un ESSMS.

La place centrale de l'usager et la déclinaison d'une éthique des pratiques étaient le crédo -recevable et honorable- de la loi de janvier 2002. L'objectif initial s'est trop souvent transformé pour laisser la place aux sirènes des logiques économiques et managériales avec comme ritournelle : contrôler, protocoliser. L'évaluation externe est donc largement dépendante, pour les ESSMS qui y sont soumis de part leur engagement, leurs motivations et leurs objectifs. Plusieurs types de postures sont observables :

- une démarche sans motivation : l'évaluation externe est une obligation à remplir ;
- une démarche opportuniste : l'engagement et les objectifs sont limités et intéressés ;
- une démarche « hostile » au principe

1 http://www.social-sante.gouv.fr/espaces,770/personnes-agees-autonomie,776/informations-pratiques,1329/les-etablissements-et-services,853/

2 On trouvera sur Wikipédia un tableau récapitulatif des établissements et services sociaux:
http://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89tablissement_social_ou_m%C3%A9dico-social_en_France

3 Psychologues et psychologie-n° 231-VI-Février 2014

même de l'évaluation : les résistances sont massives, elle est vécue comme intrusive ;

- une démarche motivée : l'éclairage extérieur est pris en compte et la dynamique d'amélioration est restituée à l'ensemble des équipes.

La démarche d'évaluation externe est assurée par des organismes privés pour la plupart. Une pléthore de cabinets d'évaluateurs est apparue sur le marché : certains se sont résolument placés du coté de l'évaluation qualitative, d'autres de l'évaluation quantitative. Les évaluateurs recrutés par ces cabinets sont, pour la plupart, d'anciens professionnels, plutôt des cadres du secteur social et médico social (niveau 1, 2 et 3 requis). Ils peuvent avoir choisi de se former aux méthodes de l'évaluation externe mais ils peuvent également avoir été recrutés par ces cabinets sans formation préliminaire. Même si l'ANESM[4] dit veiller au grain de la certification de ces cabinets, il n'en demeure pas moins que la formation dispensée et l'esprit qui la conduit nous ont incités à questionnement.

La FFPP doit- elle encourager cette posture?

Les discussions sont allées bon train, vous l'imaginez bien. Devrions-nous militer pour défendre l'expérience, la créativité, l'innovation susceptibles d'une mise en danger lors d'évaluation normative et quantitative, ou, à ce titre, se tenir à distance ?

Devrions-nous laisser la place au pratico-pratique des évaluations (comment faire vite et pas cher ?) en ne s'appuyant que sur des dispositifs réglementaires et en reléguant l'usager (celui qui devrait être au centre des prises en charges) aux oubliettes institutionnelles?

La proposition de former des psychologues à l'évaluation externe nous est apparue devoir s'imposer. Pourquoi cette tâche serait laissée à des directeurs, des médecins coordonnateurs, ou des cadres de santé ?

La dimension humaniste de la démarche d'évaluation est une affaire qui concerne à part entière le psychologue. Celui-ci n'exclut pas le débat critique autour des démarches de qualité, certification, contrôle... bien au contraire. De par sa formation et son expérience, le psychologue contribue à l'émergence d'une approche analytique, systémique… centrée sur la personne. Il sait que «l'institution» est un organisme vivant, traversée de processus dynamiques, conflictuels, complexes. L'évaluation externe n'est qu'une étape de l'histoire de «l'institution» puisque temporellement limitée au temps de l'observation mais resituée dans une évolution puisque son devenir est interrogé à travers les projets qui l'animent.

Ainsi, la double formation scientifique et clinique du psychologue est de nature à contribuer et à développer une approche de l'évaluation centrée sur le « vivant », en ce qu'il est dynamique (conflits, mécanismes, intensité, expression et modes de résolution,…), interactionniste (contexte, environnement,…) et historique (histoire de vie, crises,…). L'évaluation externe ainsi entendue est loin du contrôle et de la mesure d'écarts, plutôt propres aux démarches de certification, et s'apparente davantage à un accompagnement dans un processus de changement et/ou vers un objectif de progrès que l'on se fixe. Et si l'évaluation externe pouvait dégager des espaces de résistance collectives dans l'intérêt de l'usager ? Et conforter des pratiques professionnelles au service de la solidarité ?

Le principe de la mise en place d'une formation à l'évaluation externe destinée uniquement à des psychologues avec les valeurs évoquées ci-dessus, a donc été retenue par le bureau fédéral de la FFPP.

Cette formation post-grade d'évaluateur externe sera mise en place en septembre par les EPEP. Elle sera innovante, dédiée et différenciée. La position éthique exigée par les textes législatifs et réglementaires qui encadrent l'évaluation externe sera étayée par le code de déontologie des psychologues qui renforce un ensemble de règles consensuelles qui fait référence pour tous les membres de la profession.

Le projet est déjà bien avancé, la formation se déclinera sur 12 journées et 15 jours de mise en situation professionnelle. Il sera consultable prochainement sur le site des EPEP de la FFPP.

4 Agence Nationale de l'Évaluation et de la Qualité des Établissements et des Services Sociaux et Médico-Sociaux

Fédération Française des Psychologues et de Psychologie

journée d'étude

Psychologues à l'Hôpital

S 'organiser ?

Lille 13.06.2014

Depuis des années les psychologues de la Fonction Publique Hospitalière cherchent à s'organiser, souvent sous la forme de collège. En 2012, la DGOS, à l'occasion de deux circulaires (30/04 et 26/11) invite les psychologues à faire des propositions de fonctionnement, d'organisation pour une structuration de la profession. Une expérimentation avec les établissements inscrits se déroulera de mars 2014 à mars 2016.

Nous avons organisé une première journée (8/02/2013) qui a permis d'initier les débats concernant cette expérimentation et un possible engagement des psychologues. La présence de nombreux psychologues a souligné l'intérêt de la profession.

La FFPP propose une deuxième journée de réflexion sur le contenu même de la structuration, selon les 3 volets : projet psychologique/formation-recherche/administratif. Lors de cette journée, il s'agira de dégager des pistes à partir de l'exposé d'établissements engagés dans l'expérimentation.

Une fois encore, cette expérimentation est un challenge pour la profession dépassant les seuls psychologues de la FPH.

Les actes de la première journée d'étude consacrée à l'expérimentation FPH (Lille, 8 février 2013) sont disponibles gratuitement en téléchargement :

– **Sur le portail de la FFPP : http://psychologues-psychologie.net**
Rubrique Téléchargements > Bulletin Fédérer > Numéros Spéciaux.

– **Sur la boutique FFPP : http://psychologues-psychologie.net/shop**
Rubrique Actes & Résumés > Journées d'étude FFPP.

La position du psychologue exerçant en institution ne semble jamais aller de soi. Le fonctionnement et les injonctions institutionnels questionnent la spécificité de sa place et de ses fonctions au regard de sa mission fondamentale, affirmée par le code de déontologie: «faire reconnaître et respecter la personne dans sa dimension psychique».

A l'occasion de cette 3e journée d'étude, la CNCDP, mobilisée sur les questions de déontologie et interpellée régulièrement par des professionnels-psychologues, souhaite engager une réflexion sur le thème de l'impact des réalités et des évolutions institutionnelles sur la mise en œuvre des pratiques, en conformité avec la déontologie. Nous souhaitons que cette réflexion ne se limite pas à un secteur d'activité du psychologue mais permette d'appréhender ce que l'exercice dans les institutions de santé, de travail et d'éducation engendre comme types de rapports, de difficultés mais aussi de possibilités institutionnels.

Le terme institution sera pris dans son acception large de structure professionnelle publique, privée, associative, dotée de modes d'organisation, de fonctionnement, et de distribution du pouvoir régis par des normes instituées.

Trois interventions et trois ateliers (travail, éducation, santé) permettrons de réfléchir ensemble et de montrer comment le thème apparaît dans le travail de la CNCDP, mais aussi comment sont vécus et analysés sur le terrain : l'articulation entre institution et identité professionnelle, les évolutions professionnelles, la question de l'indépendance professionnelle et de la mission confiée, l'évaluation du travail du psychologue, la relation avec la hiérarchie, la relation au fonctionnement institutionnel, les marges de manœuvre, le pouvoir instituant des psychologues...

COMMISSION NATIONALE CONSULTATIVE
DE DEONTOLOGIE DES PSYCHOLOGUES

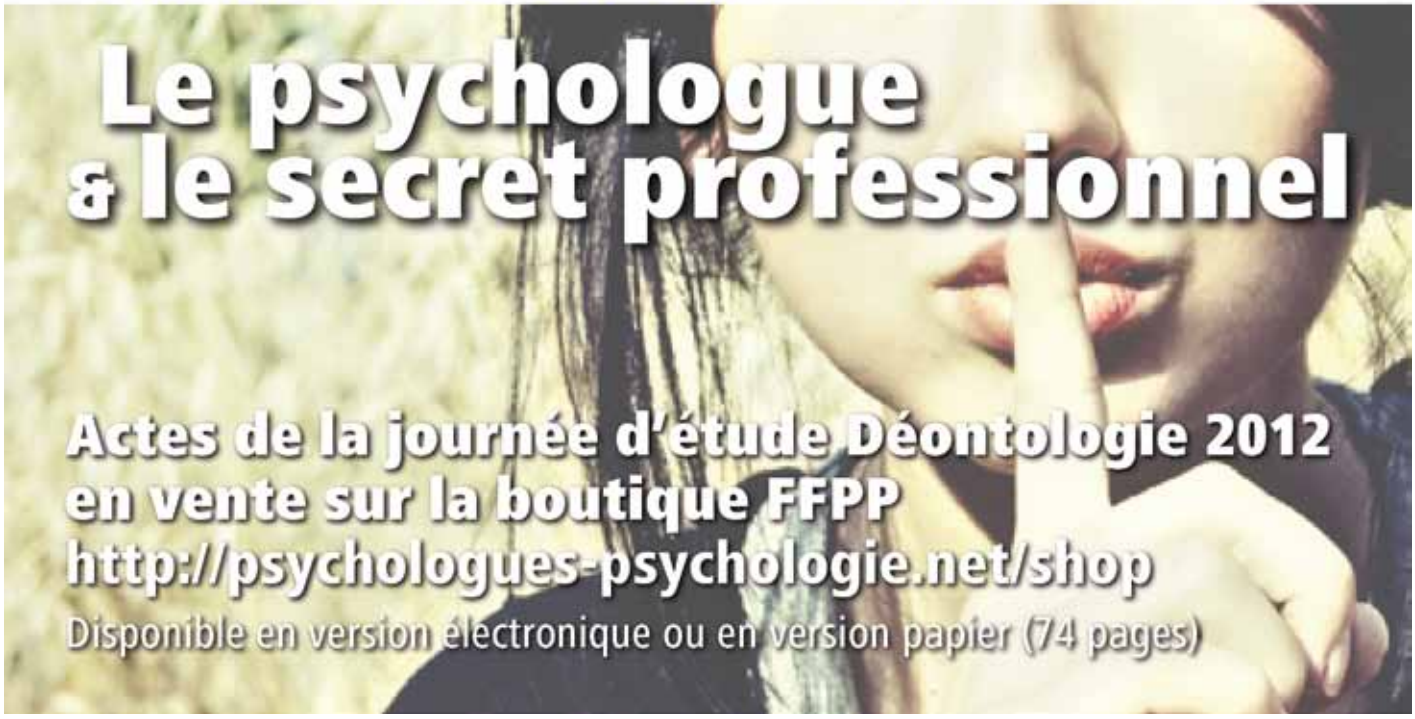

Qu'est-ce que la CNCDP ?

La CNCDP est une commission consultative qui donne des avis motivés sur des problèmes touchant la déontologie des psychologues. Elle se prononce sur les situations qui lui sont présentées et n'a pas pour fonction d'établir la matérialité des faits. La CNCDP explicite les principes et notions exposés dans le Code de déontologie et en assure le suivi dans la perspective d'une éventuelle révision.

Réflexion collégiale

Chaque avis est confié à deux rapporteurs qui travaillent en binôme. Ceux-ci étudient la demande, rédigent un projet d'avis qu'ils présentent à la réunion plénière de la CNCDP. Celle- ci en débat, propose des modifications de fond ou de forme à intégrer dans la version finale qui doit recueillir l'unanimité du groupe.

Observations des évolutions de la psychologie

La commission est attentive aux évolutions de la discipline Psychologie, aux avancées de la recherche et à tous les nouveaux champs d'exercice (travail à domicile, dans la rue, par internet…

IAAP
THE INTERNATIONAL ASSOCIATION OF APPLIED PSYCHOLOGY

28ème Congrès International de Psychologie Appliquée

ICAP
28th International Congress of Applied Psychology

8-13 juillet 2014
Paris, Palais des Congrès

De la crise au bien-être durable

Co-organisé par :

SFP Société Française de Psychologie

Fédération Française des Psychologues et de Psychologie

A-CIP Association pour l'organisation du Congrès International de Psychologie Appliquée

Appel à communications individuelles, sessions coordonnées et posters :
Date limite de soumission : 1er décembre 2013

Notez-bien les dates de cet événement exceptionnel pour la psychologie française !

Les langues officielles du congrès sont l'anglais et le français.
Une traduction simultanée sera proposée pour les sessions transversales majeures.
Un programme francophone est en cours d'élaboration.

Découvrez le programme préliminaire
et suivez l'actualité du congrès sur le site **www.icap2014.com**

ICAP 2014 : Le plus grand congrès de psychologie qui se soit jamais tenu en France

2014 est une année exceptionnelle en matière de colloques. Les Entretiens de la Psychologie, organisés tous les deux ans par la FFPP se tiennent au Palais des Congrès, du 8 au 13 juillet dans le cadre du Congrès International de Psychologie Appliquée (ICAP). Par ailleurs, le congrès annuel de la Société Française de Psychologie se tient dans le même cadre.

L'objectif de l'ICAP, c'est celui des Entretiens, mais à l'échelle mondiale. L'IAAP (Association Internationale de Psychologie Appliquée) valorise la recherche des universitaires et des praticiens dans le domaine des applications et son congrès est orienté vers les applications de notre discipline.

Le comité scientifique vient de terminer son travail de sélection des communications. Outre les 80 communications invitées, en anglais ou en français, il a retenu 300 symposiums, soit 1500 communications, plus de 1500 autres communications orales, et plus de 2000 communications brèves. Celles-ci remplacent les traditionnelles communications affichées (posters). À une heure indiquée dans le programme, l'auteur de la communication dispose de 5 minutes pour exposer sa recherche présentée sur un grand écran et répondre aux questions de ses auditeurs. Par ailleurs, ces communications seront en permanence consultables sur des ordinateurs présents sur les lieux du congrès.

L'un des gros intérêts de l'IAAP est son organisation en « divisions » thématiques. Que vous vous intéressiez à la psychologie du travail et des organisations, à la psychologie économique, à la psychologie du sport, à la psychologie clinique, à l'histoire… ou à d'autres (il y a 18 divisions), vous êtes assurés de trouver beaucoup de communications sur votre thème. Vous en trouverez aussi sur les questions déontologiques dans tous ces champs d'application de la psychologie ainsi que sur le thème principal de ce congrès.

Le congrès ICAP a toujours en effet un thème, et les organisateurs de celui de Paris 2014, représentants de la SFP et de la FFPP, ont choisi un thème d'actualité : De la crise au bien-être durable.

Le programme en français comporte près de 500 communications. Il s'agit d'un programme en français, pas seulement d'un programme français, puisque les orateurs appartiennent à 17 pays différents, d'Europe, d'Afrique, d'Asie, d'Amérique.

La traduction simultanée sera assurée pour les communications principales présentées en anglais.

ICAP 2014 : le congrès de la décennie. Le congrès à ne pas manquer !

Librairie

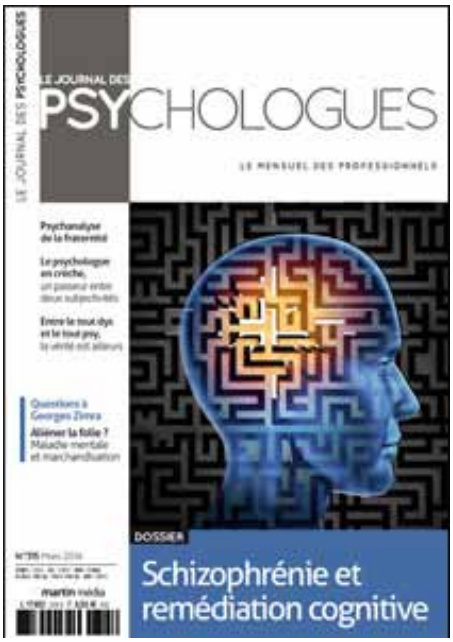

Le Journal des psychologues
Numéro 315,
Mars
Schizophrénie et remédiation cognitive

Psychologues & Psychologies
/Numéro 231 Février 2014
Doctorat professionnel, un nouvel avenir

Le Cercle Psy
N°12
Mars:Avril:Mai 2014
TCC Les meilleurs thérapies?

Tarif d'abonnement réduit au Bulletin de Psychologie pour les nouveaux adhérents

Un tarif réduit d'abonnement comme vous n'en avez jamais vu au prestigieux Bulletin de Psychologie exclusivement réservé aux membres de la FFPP dans le cadre du partenariat entre le Bulletin de psychologie et la FFPP.

En effet, Le Bulletin propose un abonnement annuel à 42 € (au lieu de 85 €), pour les six fascicules du tome.

Ce tarif réduit concerne exclusivement des abonnements souscrits par des particuliers, adhérents à la FFPP.

Adressez-vous à Jeannine Accoce, responsable du siège de la FFPP, pour souscrire l'abonnement.

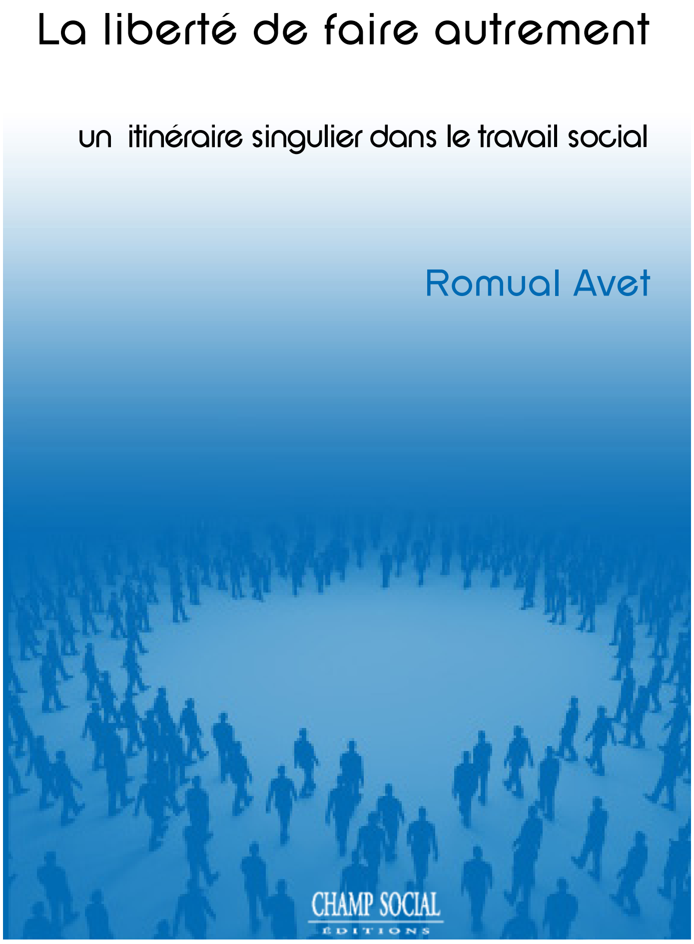

Voici un livre à lire le matin, sur le trajet des institutions que nous arpentons chaque jour et qui ressemblent furieusement à celles décrites par l'auteur. Dans La liberté de faire autrement, Romuald Avet raconte, et il sait très bien le faire, un parcours professionnel qui n'est pas montré en exemplarité, un combat qui évite les écueils de la colère et du renoncement, une pratique qui nous parle de créativité plutôt que d'adaptation, d'attentivité à la vérité de l'autre plutôt que de compétences et de besoins.

Un livre où l'on voit un enfant devenir adulte, cet adulte devenir éducateur, cet éducateur devenir psychologue. Un livre où l'on voit ce psychologue faire un pas de côté et s'intéresser au sens du travail social et où l'on croise, aux côtés de l'auteur, Mannoni et Dolto, Korczac et Oury, Castoriadis et Tosquelles. Un livre qui donne envie de continuer le travail dans ces institutions malgré leurs symptômes.

Emmanuelle Truong-Minh

Extrait (p. 96-97) : « L'acte du praticien ne se réfère à aucun modèle, à aucun logiciel de bonnes pratiques que l'on puisse reproduire et généraliser. Dans le rapport à l'autre, il y a comme une nécessité de maintenir un lieu vide de tout savoir, de tout impératif. Ce n'est pas du dehors que se détermine la réalité de son acte, il lui incombe de l'inventer à travers un cheminement qui n'est jamais programmé à l'avance et qui demeure toujours inachevé. »

bulletin de psychologie

revue indépendante en langue française
Le bulletin de psychologie est son propre éditeur et diffuseur. Il vit grâce à ses lecteurs, ses abonnés, ses auteurs et grâce au bénévolat des membres de son comité éditorial

richesse et diversité de la psychologie
Dans un esprit d'ouverture, le bulletin de psychologie accueille des travaux français et étrangers qui s'inscrivent dans tous les courants de recherche et favorise la piublication de travaux originaux

un comité éditorial et des experts
Les manuscrits proposés au bulletin de psychologie sont évalués par des experts choisis parmi les chercheurs ou praticiens faisant autorité dans leur domaine. Cette procédure permet, à la fois, de maintenir un haut niveau de qualité scientifique et de conseiller les auteurs

diffusion internationale
Diffusé dans plus de quarante pays des cinq continents, le bulletin de psychologie est consulté dans des bibliothèques grand public et universitaires, des organismes de recherche, des établissements employant des psychologues

les articles et recensions d'ouvrages des six numéros annuels du bulletin de psychologie constituent, depuis plus de 60 ans, une documentation irremplaçable

17 rue de la Sorbonne, 75005 Paris

www.bulletindepsychologie.net

Souscrivez un abonnement
Invitez-y vos collègues et les bibliothécaires.

Les abonnements sont les premiers garants de la vie et de l'indépendance de notre revue.

Numéros thématiques : Psychologie et environnement • Corps et autisme • La prosodie • Mémoire, motivation et loisirs. Étude sur 30 000 élèves de 6e • Actualité des pratiques des psychologues cliniciens • Approches (critiques) actuelles dans la psychologie anglo-saxonne • Souffrance au travail et clinique de l'intervention • La psychologie sociale au Mexique • Les séminaires de Jacques Lacan • Influence et dialogisme • Alfred Binet, cent ans après • Psychologie de la religion • Champs professionnels de la psychologie • La résilience • La place du chercheur en psychologie sociale • L'intervention en psychologie du sport : approches individuelles et collectives • Hommage à Robert Pagès • « Numéro 500 » • Les sciences du travail et la question sociale. Autour du ministère du Travail (1890-1950) • Pratiques psychologiques dans le champ pénitentiaire • Justice et psychologie • Représentations sociales de la mondialisation • L'évaluation des psychothérapies • Les enfants à haut potentiel et l'école • Psychopathologie de l'agir : entre vulnérabilité et dangerosité • Rorschach et méthodes projectives • Catégorisation sociale et langage • Psychologie et sport • L'analogie • ... Développement, fonctionnement : perspective historico-... acquisition de connaissances et développement • La psychologie espagnole contemporaine (1989-1998) • La mesure en psychologie • Violence, loi, crime • Charisme et démocratie • Architecture cognitive et connexionnisme ... événements politiques, économiques et sociaux en Europe • Rorschach et TAT, l'analyse du discours • Psychologie du travail et des organisations • Les trajets de la souffrance • Psychopathologie, corps, culture • Didier Anzieu, une œuvre en héritage • Quelle histoire pour la psychologie de l'enfant ? • Destins de la psychologie. Hommage à Claude Revault d'Allonnes • Ethique en psychologie et déontologie des psychologues • Pierre Janet, les névroses • Travaux et recherches • Comportements délictueux • L'unité de la psychologie, mythe et histoire • Le test du village • Stress et situations extrêmes • Présences de Jean Piaget • Psychopathologie phénoméno-structurale • La mémoire • Psychologie et politique • Effets de l'âge sur les processus mentaux • L'intelligence • Approches de l'adolescence /Les opérations cognitives et leur développement • Psychologie du travail • Hommage à Jean Piaget • 4e colloque franco-soviétique sur l'enseignement programmé • Psychologie clinique • La communication prélinguistique et linguistique • Psychologie de l'art • Expertises en psychologie légale • La psychologie et l'enfance psychiquement handicapée • Psycholinguistique • Les techniques contemporaines d'electrosommeil. • Psychologie sociale et sciences de l'éducation • Psychologie de l'enseignement programmé • Statistique multivariée appliquée à la pédagogie • Psychologie de l'enfant • L'enseignement de la psychologie • La méthode expérimentale en psychologie • Psychologie clinique I • Psychologie et éducation • Aspects du langage • Merleau-Ponty à la Sorbonne • Psychologie projective • Psychologie pathologique. Hommage à P. Janet • Psychologie sociale III : groupes

bulletin de psychologie

• s'abonner ou commander un numéro : www.bulletindepsychologie.net • télécharger les textes : www.cairn.info • consulter les résumés : www.bulletindepsychologie.net ; www.cairn.info ; www.ascodocpsy.org ; Inist/Francis, PsycINFO…

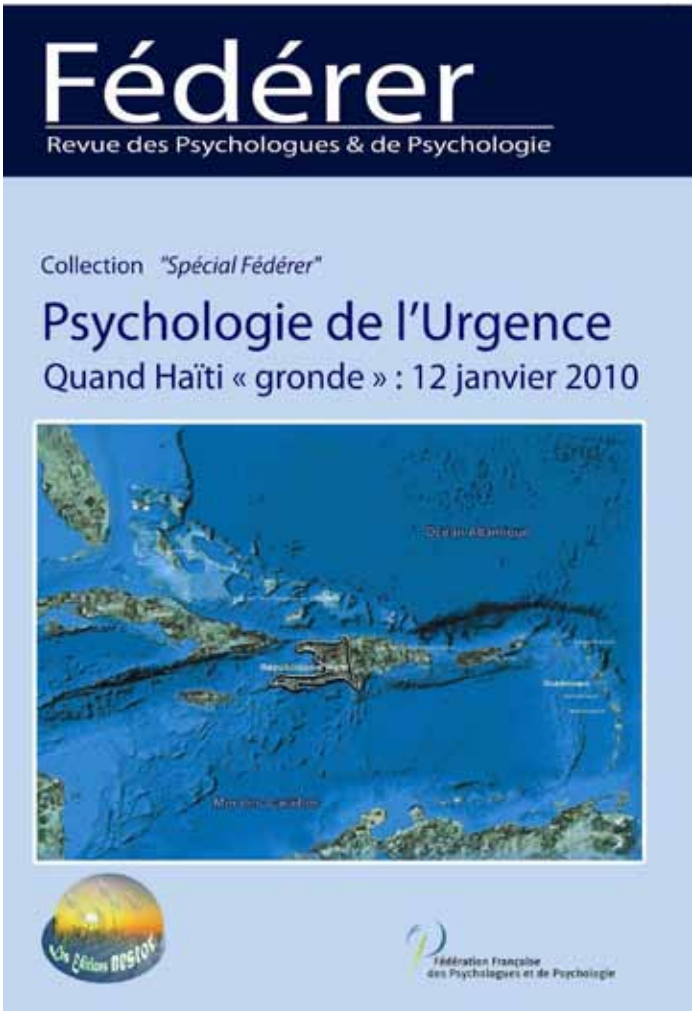

Psychologie de l'urgence

En 2013, la Collection "Spécial Fédérer" offre au lecteur son premier numéro. La Coordination Régionale de Guadeloupe de la FFPP est à l'initiative de ce numéro, suite au séisme du 12 janvier 2010 en Haïti. Trois ans après, Haïti continue de prendre en compte, dans sa reconstruction en cours la dimension humaine, psychologique et sociale.

À travers différents témoignages, 21 auteurs, praticiens et universitaires, de Guadeloupe, d'Haïti et de France hexagonale, témoignent dans cet ouvrage, des différentes modalités des interventions psychologiques mises en œuvre, après cette catastrophe.

Les différentes contributions s'articulent autour des questions : du psychotraumatisme, de la clinique dans les situations d'urgence, des différentes modalités de l'intervention auprès des blessés psychiques et physiques, de l'intervention auprès des personnes victimes et impliquées, de l'accompagnement des équipes de sauveteurs et de soignants, de l'éthique et de la déontologie, de la clinique institutionnelle, de la clinique des enfants en voie d'adoption et de l'apparentement dans un contexte de crise, et des différentes questions connexes soulevées par cette situation et ce contexte singuliers.

L'ouvrage, présenté par le Professeur émérite Michèle Bertrand, est introduit par les co-présidents de la FFPP en janvier 2010, Brigitte Guinot et Benoît Schneider.

Il est disponible en Guadeloupe et en métropole au prix de 25€. Si vous êtes intéressés vous pouvez contacter le siège de la fédération: siege@ffpp.net.

L'Agenda de la FFPP

- 5 avril — Commission Education
- 9 - 11 avril — Formation : Maltraitance des mineurs
- 11 avril — CNCDP
- 11 avril — BF
- 12 avril — Commission Santé au Travail
- 12 avril — Journée d'Etude CNCDP
- 14 & 15 avril — Formation AGAP (Paris)
- 12 & 13 mai — Formation AGAP (Paris)
- 16 & 17 mai — CNCDP
- 19 & 20 mai — Formation AGAP
- 23 mai — BF & BF2E
- 24 mai — CAF
- 24 mai — GIRéDeP
- 8 - 13 juillet — ICAP
- 13 décembre — Journée des Régions

L'Adhésion à la FFPP

Adhésion individuelle 2014

Catégorie 1	Cotisation normale	100 €
Catégorie 2	Retraité (1)	75 €
Catégorie 3	Non imposables (justificatifs)	40 €
Catégorie 4	Etudiants(2) à partir du M1 (justificatifs)	20 €

Adhésion individuelle 15 mois
(du 01/10/2014 au 31/12/2015)

Catégorie 1	Cotisation normale	125 €
Catégorie 2	Retraité (1)	100 €
Catégorie 3	Non imposables (justificatifs)	50 €
Catégorie 4	Etudiants(2) à partir du M1 (justificatifs)	25 €

(1) Tarif ne permettant pas de bénéficier de l'APAJ (Aide Professionnelle, Aide Juridique)

(2) Etudiant en Master ou doctorant non allocataire et psychologue non imposable, sur justificatif.

Diminution de 30% de l'adhésion FFPP pour les membres individuels adhérents à une centrale syndicale , sur justificatif.

Adhésion organisationnelle 2014

Nombre d'anciens adhérents x 45,00 €

Diminution de 30% de l'adhésion FFPP pour les membres individuels adhérents à une centrale syndicale , sur justificatif.

Cotisation APAJ (Assistance Professionnelle et Aide Juridique)

Elle est comprise dans l'adhésion individuelle tarif normal. Elle est facultative et sur demande au siège pour les autres adhérents individuels et pour les adhérents des organisations membres : 26,00 €.

Avec le site de la FFPP :

www.psychologue-psychologie.net,

Retrouvez les tarifs d'adhésion (rubrique Adhérer ou rubrique A télécharger > Documents Adhésion), les formulaires d'adhésion à imprimer ou le formulaire en ligne d'inscription individuel.

Simple, rapide et sûr, réglez votre cotisation directement en ligne avec le système Paypal !

Pour toute question, contactez le Siège de la FFPP par e-mail à siege@ffpp.net, par téléphone au 01 55 20 54 29 ou par fax au 01 55 20 54 01.

S'abonner à Fédérer

Fédérer et Brèves de Fédérer (version papier) :

60 € pour participation aux frais d'édition et d'expédition avec remise gracieuse de 50% pour les adhérents.

Publier dans Fédérer

Vous souhaitez réagir à l'actualité, proposer des articles, vous pouvez me contacter à celine.parisot@ffpp.net pour connaître les modalités pour publier dans Fédérer ou Brèves de Fédérer.

Fédération Française
des Psychologues et de Psychologie

71, avenue Edouard Vaillant - 92774 Boulogne Billancourt Cedex
Tél. 01 55 20 54 29 Fax 01 55 20 54 01
e-mail siege@ffpp.net
www.psychologues-psychologie.net